

# Rapport annuel

## Commission Communale pour l'Accessibilité

### Ville de Saint-Maur-des-Fossés



**2023**

# SOMMAIRE

<b>I. Participer à l'information et sensibilisation : espace ressources</b>	<b>4</b>
1. Sensibiliser le grand public sur les situations de handicap (ACTION 1)	4
2. Identifier la coordination handicap de la ville en tant que pôle ressource (ACTION 2)	6
3. Consolider le maillage avec les associations et les institutions Saint-Maurienne (ACTION 3)	9
a. Recensement des établissements médico-sociaux à Saint-Maur-des-Fossés	9
b. Favoriser l'accès aux droits et démarches administratives	12
<b>II. Accompagner l'intégration des enfants en situation de handicap et leurs aidants</b>	<b>13</b>
1. Intégrer des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire (ACTION 4)	14
a. Optimiser l'inclusion des enfants en situation de handicap	14
b. Petite enfance et parentalité	14
c. Accueil dans les accueils de loisirs	16
d. Accueil dans les restaurations scolaires	17
2. Soutenir les équipes municipales de la petite enfance, enfance et jeunesse (ACTION 5)	17
3. Soutenir les familles et aidants familiaux (ACTION 6)	18
<b>III. Participer à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et leurs tuteurs</b>	<b>22</b>
1. Sensibiliser le personnel communal à l'accueil de collègues et stagiaires en situation de handicap (ACTION 7)	22
2. Accompagner la formation des stagiaires en situation de handicap (ACTION 8)	22
3. Participer à la concrétisation de l'emploi des personnes en situation de handicap (ACTION 9)	24
a. Permettre l'accès à l'emploi	24
b. Emploi des personnes en situation de handicap dans les services municipaux	25
<b>IV. Optimiser l'insertion dans la cité par l'accessibilité et la mobilité</b>	<b>25</b>
1. Repérer les difficultés d'accessibilité dans la ville (ACTION 10)	26
a. La mise en accessibilité de la voirie	26
b. La mise en accessibilité de la chaussée	26
c. La réfection des bateaux de porte des riverains propriétaires	28
d. La rénovation et la création des passages piétons	28
c. Les obstacles et encombrements de trottoirs	28
2. Favoriser les stationnements de proximité à destination des personnes à mobilité réduite (ACTION 11)	29
3. Créer un mobilier urbain à destination des personnes à mobilité réduite (ACTION 12)	30
4. Favoriser les logements accessibles dans la ville (ACTION 13)	31
5. Rendre accessible les pratiques sportives, les loisirs et la culture (ACTION 14)	32
a. Cadre bâti – établissements recevant du public (ERP)	32
b. Accompagner les Etablissements privés Recevant du Public	34
c. Permettre l'accès à la culture, aux loisirs et aux manifestations	35

# Préambule

---

Depuis plusieurs années, la ville de **Saint-Maur-des-Fossés** s'engage pleinement pour l'intégration des personnes en situation de handicap.

Avancée majeure pour ces personnes, la **loi fondatrice n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé le principe fondateur du droit de tous à accéder à tout. La politique en faveur des personnes handicapées prend un tournant et s'oriente alors vers une société soucieuse de l'accompagnement et l'égalité d'accès des personnes en situation de handicap, c'est-à-dire une société qui permet à tous les individus, en situation de handicap physique ou psychologique, d'occuper une place dans la société.

Afin d'atteindre ces objectifs, cette loi recommande de privilégier la concertation et prévoit la création d'une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maur-des-Fossés a ainsi créé une **Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)**, obligatoire pour les communes de 5000 habitants et plus.

Cette commission consultative est un lieu de gouvernance et d'information unique. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel. Elle a pour objectif d'établir un rapport dans lequel elle promeut l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics, des transports et dans lequel elle recense les logements accessibles aux personnes en situation de handicap. Elle fait également toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Lieu de concertation et d'échanges, la CCA de la ville de Saint-Maur-des-Fossés a fait le choix de promouvoir également l'accessibilité à la vie de la cité (culture, événements, sport, information, soutien au secteur associatif, emploi, intégration des enfants dans les structures de petite enfance et à l'école...).

En effet, au-delà du strict respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à ses champs de compétence, la ville de Saint-Maur-des-Fossés mène depuis plusieurs années une politique volontariste et transversale dans ce domaine pour accompagner les 4 836 personnes en situation de handicap de la commune (enfants et adultes) qui bénéficient d'aides et/ou prestations (données 2022 transmises par la MDPH). Malgré les dispositions législatives, le handicap reste une cause d'exclusion, en termes d'éducation, d'accès aux infrastructures, d'intégration professionnelle, mais aussi d'acceptation sociale. Outre les solutions que la ville cherche à apporter pour lutter contre les inégalités d'accès à l'emploi, qui prennent souvent leurs racines dans le système éducatif, ou les inégalités d'accès aux services publics tels que les transports, elle tend à accompagner la pensée des concitoyens et la représentation qu'ils ont du handicap. Elle intègre pleinement la notion de société soucieuse d'accompagner de manière large les porteurs de handicap et tend à répondre aux besoins en matière d'accueil de la petite enfance, de scolarité, d'insertion professionnelle, d'aménagements du domicile, du cadre de travail et d'accessibilité aux services publics. Elle vise ainsi à assurer aux personnes handicapées toute l'autonomie dont elles sont capables, et, à leurs familles et proches, un accompagnement et un soutien.

Afin de répondre à ces besoins, la ville de Saint-Maur-des-Fossés a établi un plan pluriannuel 2023-2026 autour de 4 axes de travail en partenariat avec l'ensemble des acteurs municipaux, associatifs, institutionnels et les usagers :

- Participer à l'information et à la sensibilisation : espace ressources
- Accompagner l'intégration des enfants en situation de handicap et leurs aidants
- Participer à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et leurs tuteurs
- Optimiser l'insertion dans la cité par l'accessibilité et la mobilité

Ces 4 axes sont ainsi repris dans ce rapport.

# Données générales

---

## 1. La commune

**Saint-Maur-des-Fossés** est une presqu'île de 11,25 km<sup>2</sup> entourée par une boucle de la Marne. Elle comprend 8 quartiers pour 75 449 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle compte **187 km de rues** (soit 372 km de trottoirs), 12 km de berges et **59 carrefours** équipés de feux tricolores. Elle est dotée d'un large réseau de transports (dont 4 stations de RER, la future ligne de métro du Grand Paris et 3 réseaux de bus avec 13 lignes). Elle est pourvue de 8 marchés se tenant tous les jours (sauf le lundi) et de 1320 commerçants et artisans.

## 2. La CCA

**Présidée par Monsieur Sylvain BERRIOS**, Maire de Saint-Maur-des-Fossés, cette **commission communale d'accessibilité** est composée de cinq représentants du Conseil municipal, deux représentants d'usagers et de quatre associations de personnes handicapées.

La commune s'est engagée dans une politique globale en matière de handicap, qui s'est traduite notamment à travers le renouvellement de la **Commission Communale d'Accessibilité (CCA)**, par l'arrêté municipal du 8 juin 2023 (cf. *annexe 1*), et à travers le vote, le 24 septembre 2015, d'une délibération de principe de la programmation de l'**Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** (cf. *délibération en annexe 2*). Le **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie des Espaces publics (PAVE)** a été élaboré quant à lui le 5 avril 2012. La Ville de Saint-Maur-des-Fossés considère la Commission Communale d'Accessibilité comme une instance incontournable.

La CCA constitue en effet un outil d'aide à la décision et de développement, des projets visant à une meilleure prise en compte du handicap au sein de la commune, en collaboration étroite avec les acteurs locaux. Celle-ci s'articule autour d'une séance plénière et, le cas échéant, de groupes de travail thématiques.

Conformément à la loi du 11 février 2005, « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », ses missions sont de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics et des transports ;
- Recenser l'offre de logements accessibles ;
- Etablir un rapport annuel et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, témoignant de son activité et de l'évolution de l'inclusion de la personne en situation de handicap au sein de la cité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel sera présenté au Conseil municipal en date du 04 avril 2024, avant d'être transmis :

- Au représentant de l'Etat dans le Département,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

➤ Sa composition :

**Collège des élus :**

Madame **Hélène LERAÎTRE**, Maire-Adjoint, Déléguée aux affaires sociales, au handicap et aux relations avec le CCAS,

Monsieur **Philippe CIPRIANO**, Maire-Adjoint, Délégué à la voirie et à la circulation, à la mobilité urbaine, aux autorisations relatives aux permissions de voirie liées aux travaux, aux bâtiments communaux,

Monsieur **Pierre-Michel DELECROIX**, Maire-Adjoint, Délégué à l'urbanisme, à l'hygiène et à la lutte contre les nuisances et le bruit et à l'attractivité économique, aux domaines et aux autorisations relatives aux permissions liées aux permis de construire,

Monsieur **Bernard VERNEAU**, Conseiller Municipal, Délégué au handicap en cas d'absence ou d'empêchement du maire adjoint délégué,

Madame **Nadia LECUYER**, Conseillère Municipale, Déléguée à la solidarité de proximité.

**Collège de représentants de personnes en situation de handicap :**

Madame **Sarah LEIFFER**,

Monsieur **Terence ABENG NKOULOU**

**Collège associatif :**

Monsieur **Leonel MARCIAL** et Monsieur **Henri DEGUETTES**, Association des Paralysés de France 94 (APF)

Madame **Fabienne HAUSTANT**, Danse les yeux fermés

Monsieur **Alain SMITH**, les amis de Cléophas

Monsieur **Alexandre RAHIMI**, APOGEI 94

**Cadrage administratif :**

Monsieur **Frédéric ERZEN**, Directeur Général des Services

Madame **Cécile NICOLEAU**, Directrice de la Politique de la Ville et de la relation aux usagers

Madame **Lucile DENIAU**, Responsable du service Seniors et Handicap

**Coordination des actions :**

Madame **Mélanie CADIOU**, Coordinatrice Handicap

Les services municipaux apportent leur aide technique et administrative aux membres de la commission, qui peut également associer tout partenaire susceptible d'apporter une expertise nécessaire aux groupes de travail.

La Commission s'est réunie pour la première fois en décembre 2015 lors de son installation et ensuite tous les ans, hormis durant le confinement en 2020.

En 2024, elle s'est réunie le 8 mars, afin de présenter le rapport annuel de 2023.

➤ L'engagement de la commune dans une politique handicap intégrée

La municipalité a pleinement intégré la notion d'accessibilité dans le cadre de ces démarches projets afin d'améliorer progressivement l'accueil et les services proposés aux usagers dans leur diversité. En effet, les problématiques du handicap et de la dépendance font l'objet d'une préoccupation majeure pour la ville. Permettre l'accessibilité exprime d'abord une volonté politique qui consiste à considérer toute personne comme un citoyen à part entière.

Les orientations retenues par le Maire et son équipe municipale sont d'offrir sur du long terme tous les services rendus aux usagers quelles que soient leurs capacités, avec la plus grande autonomie possible et sans discrimination. La notion de vivre ensemble est donc un critère fédérateur dans les projets menés par la ville.

Afin de poursuivre le travail mené en transversalité avec les différents services, un **plan municipal pluriannuel d'accompagnement du handicap** a été présenté et approuvé au Conseil Municipal du 28 septembre 2023. (cf annexe 3). Ce plan s'organise autour de quatre axes de travail :

- **AXE 1 : Participer à l'information et sensibilisation**
- **AXE 2 : Accompagner l'intégration des enfants en situation de handicap et leurs aidants**
- **AXE 3 : Participer à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et leurs tuteurs**
- **AXE 4 : Optimiser l'insertion dans la cité par l'accessibilité et la mobilité**

Afin de toucher plus largement ce public, dont les problématiques sont diverses, la coordination handicap travaille en étroite collaboration avec les différents services municipaux afin d'optimiser leur inclusion sur les actions déjà existantes à Saint-Maur-des-Fossés en favorisant le travail en transversalité. La coordination handicap a également pour objectif d'impulser de nouvelles actions afin d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la Ville, en partenariat avec les différents services municipaux, les associations, les institutions et les usagers.

## I. Participer à l'information et sensibilisation : espace ressources

Le handicap est plus que jamais l'affaire de tous : un Français sur cinq est concerné, soit 12 millions de personnes. 80 % de ces handicaps sont invisibles et 85 % surviennent au cours de la vie. Pourtant, de nombreux préjugés subsistent autour du handicap. Faire évoluer les mentalités vise alors à construire une société soucieuse de l'accompagnement et l'égalité d'accès des personnes en situation de handicap.

En complémentarité de l'accueil et de l'accompagnement dispensés par la MDPH, la Ville mène des actions de sensibilisation du grand public sur les situations de handicap (ACTION N°1) pour rendre visible les invisibles. Elle a pour objectif d'intensifier la mobilisation de tous les citoyens pour améliorer le quotidien de tous, de la naissance jusqu'au grand âge et éviter l'isolement social. En effet, outre les problèmes de discriminations, les personnes en situation de handicap peuvent vivre un parcours du combattant dans un climat d'intense isolement. Ces personnes ne se manifestent pas toujours ou peinent à trouver un interlocuteur facilement identifiable tel que se veut la coordination handicap de la ville en tant que pôle ressource (ACTION N°2) en complémentarité du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et de la MDPH. Pour informer, orienter et accompagner ce public, la coordination handicap s'appuie sur les différents acteurs de la ville œuvrant pour cette cause. Un travail de consolidation du maillage avec les associations et les institutions Saint-Maurienne (ACTION N°3) est alors indispensable.

### 1. Sensibiliser le grand public sur les situations de handicap (ACTION 1)

#### ➤ Le téléthon

Du vendredi 8 décembre au dimanche 10 décembre 2023 a eu lieu le Téléthon organisé par l'Association Française des Myopathes avec le soutien du service des sports et la participation de nombreux partenaires : VGA tennis de table, VGA golf, VGA gymnastique, VGA pentathlon, SMUS escalade, SMUS judo, la compagnie d'Arc de Saint Maur, Avant-garde (tir au pistolet), Stella Handball, OVM baptême de plongée.

**La collecte du Téléthon en 2023 s'élève à près de 15000€**

#### ➤ Balades urbaines

Des balades sont proposées par l'association « la coccinelle » tous les samedis à destination des saint-mauriens sur les bords de marne. L'association met à disposition des vélos-fauteuils, tricycle, vélos couchés tous les samedis. Le circuit et le matériel sont adaptés à chaque participant : les personnes à mobilité réduite profitent d'une balade privilégiée, découverte du vélo adapté et rencontre entre pédaleur et passager. Chaque samedi, les membres de la coccinelle partent en promenade avec une dizaine de participants.



#### ➤ Visite de mon quartier

Cette découverte du quartier les yeux bandés est organisée par Fabienne Haustant, membre de la CCA et de l'association « Danse les yeux fermés ». Cette expérience à destination du grand public permet à chacun de se mettre en situation de handicap visuel et de comprendre le quotidien de ces personnes.



➤ Projection à la médiathèque

Dans le cadre de la semaine du handicap, un documentaire retraçant le parcours d'une jeune femme autiste capable d'écrire des textes puissants, réalisé par Julie Bertuccelli, a été présenté. Un débat autour du handicap a clôturé la projection.

➤ Découverte et ateliers autour du handicap dans les cinémas

Une programmation spécifique a été diffusée dans le cadre de la semaine du handicap au cinéma :

- « Patient » réalisé par Grand Corps Malade et Mehdi Idir au cinéma des 4 deltas. Comédie dramatique autobiographique de Grand Corps Malade sur son combat suite à un accident grave de sport (Paralysie touchant simultanément les quatre membres).
- « 8<sup>ème</sup> jour » réalisé par Jaco Van Dormael au cinéma du Lido. Comédie dramatique d'une rencontre entre une personne handicapée mentale atteinte de trisomie 21 et un homme voué à son travail.

La diffusion de films dans les salles de cinéma participe à une meilleure connaissance de la différence et une juste place des individus dans la société. Cette année, la chargée de programmation et la coordination handicap ont collaboré afin de proposer une programmation de sensibilisations au handicap à destination du grand public. Deux films ont été proposés :

- « We have a dream » avant-première et en présence du réalisateur Pascal Plisson. A la rencontre d'enfants extraordinaires qui vont prouver que l'amour, l'éducation inclusive, l'humour et le courage peuvent déplacer des montagnes, et que le destin est parfois plein de surprises.
- « J'avancerai vers toi avec les yeux d'un sourd » documentaire écrit et réalisé par Laetitia Carton, dédié à son ami sourd qui lui avait fait découvrir la langue des signes française (LSF), la culture sourde et le monde des sourds.

L'audio-description permet aux personnes malvoyantes ou aveugles de comprendre un film. À la suite d'un film diffusé en sous-titrage sourds et malentendants, 10 personnes ont participé à un atelier autour de l'audio-description.

➤ Sensibilisation au handicap pour les enfants du Conseil Municipal des Enfants (CME)

Dans le cadre de la semaine du handicap, 15 enfants du CME répartis en quatre équipes, ont participé à un top chef. Ils se sont affrontés autour d'une recette écrite en DYS. Par équipe, chaque enfant a choisi un handicap : visuel, auditif, ou moteur. Des lunettes simulant des troubles visuels, et des casques anti-bruit ont été mis à leur disposition. Le handicap moteur leur a été proposé par l'immobilisation d'un ou plusieurs membres. L'atelier

culinaire s'est clôturé autour d'un échange. Les enfants se sont mis à la place de personnes en situation de handicap et ils ont pris conscience des difficultés à accomplir dans les des tâches quotidiennes.



## 2. Identifier la coordination handicap de la ville en tant que pôle ressource (ACTION 2)

La ville de Saint-Maur-des-Fossés a créé un service handicap le 1er septembre 2016. Sa mission est avant tout d'assurer le lien et la coordination des missions en lien avec le handicap portées par les différents services municipaux. Elle favorise le travail en transversalité, et souhaite développer le travail en partenariat avec l'ensemble des acteurs municipaux, associatifs et les usagers.

L'année 2023 consolide le maillage et le renfort des partenariats locaux mis en place depuis 2021.

Afin de favoriser la sollicitation de la coordination handicap et de fédérer les services municipaux autour d'événements communs en faveur du handicap, plusieurs actions ont été menées :

### ➤ L'entretien des jardins de la maison de la nature avec l'IME des Bords de Marne

La signature d'une convention de partenariat entre l'IME des Bords de Marne et la ville favorise l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Cette convention a pour but d'optimiser l'inclusion des jeunes de l'IME en milieu ordinaire et de favoriser leur insertion professionnelle. Plusieurs actions sont ainsi menées dans le cadre de cette convention dont l'inclusion de quatre jeunes de l'IME des Bords de Marne avec les agents de la maison de la nature pour l'entretien de celle-ci. En effet, à raison d'une demi-journée par quinzaine, les jeunes de l'IME accompagnés de leur éducateur ou des chargés d'insertion apprennent avec les agents de la ville, la taille, la tonte, les plantations...des jardins de la maison de la nature et ses environs. Cette expérience conforte, développe et concrétise leurs apprentissages en milieu professionnel ordinaire. Elle accroît leur sentiment d'appartenance à la société, elle sensibilise les agents municipaux à l'accueil de personnes en situation de handicap grâce à la présence des éducateurs ou des chargés d'insertion à leurs côtés.

**10 jeunes de l'IME ont participé à l'entretien des jardins, dont 1 qui a débouché sur un stage**

### ➤ Construction de cabanes

Cinq jeunes de l'IME des Bords de Marne, accompagnés de leur éducateur, ont participé à la construction de cabanes en bois pour l'exposition multi sensorielle des Ateliers d'Art en partenariat avec la Maison de la nature. Deux agents de la maison de la nature ont guidé et accompagné les jeunes en fonction de leur capacité de réalisation. Cet atelier a confronté les jeunes dans la réalisation de cabanes en vue d'une exposition. Ils ont été confrontés à des contraintes professionnelles telles que le respect des délais et de la conformité de la commande.

### ➤ Opération brioche

Afin de financer l'aménagement d'un jardin en espace de repos et espace sensoriel dans les établissements de l'APOGEI, vingt jeunes en situation de handicap ont vendu 500 brioches sur les marchés de la ville (Adamville et Marronniers). En quatre jours, ils ont réussi à vendre leur stock. Cette opération a permis aux jeunes de découvrir le métier de la vente (échange, commerce) et de travailler sur le relationnel entre individu.



### ➤ Sensibilisation sur l'identité numérique

Dix jeunes de l'IMPro Jean-Louis Calvino ont bénéficié d'une sensibilisation sur l'identité numérique : « comment bien gérer son image sur internet » à la Maison du numérique. Les jeunes en situation de handicap sont vulnérables et ne prennent pas toujours conscience des dangers. L'atelier proposé leur a permis d'échanger sur leur pratique et de leur faire prendre conscience des risques.

### ➤ Réseau de santé mentale

La santé mentale ne se définit pas seulement par l'absence de trouble mental. Il s'agit d'une réalité complexe qui varie d'une personne à une autre, avec divers degrés de difficulté et de souffrance, et de manifestations sociales et cliniques qui peuvent être très différentes. Les professionnels du social, médico-social et sanitaire peuvent à tout moment se sentir démunis ou dans l'incapacité d'orienter ces personnes. Le réseau santé mentale de Joinville / Saint-Maur se réunit tous les premiers jeudis de chaque mois et propose à ces professionnels des outils, une écoute et des propositions d'accompagnements face aux situations complexes.

### ➤ Porte ouverte associations

La coordination handicap a été sollicitée à 9 reprises par les associations partenaires pour la préparation de leurs portes ouvertes. Les parents, les habitants, les partenaires...sont invités à découvrir les structures mais aussi le savoir-faire et compétences des équipes encadrantes. C'est aussi l'occasion d'intégrer de nouveaux bénévoles.

### ➤ Participation au forum intercommunal du handicap

Le forum intercommunal du handicap a accueilli 300 visiteurs. Il s'est déroulé à Champigny-sur-Marne avec la participation des villes de Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Le Plessis Tréville et Saint-Maur des Fossés. Ce forum a regroupé en un même lieu les acteurs du handicap du territoire afin de faciliter l'accès à l'information et aux démarches pour les familles concernées par le handicap. L'organisation a été pensée de manière pluridisciplinaire afin de répondre le plus largement possible aux préoccupations des familles. Afin de permettre à toute personne de participer au forum, l'équipe de « radio roue libre APF » a assuré la retransmission en direct du plateau télé mis en place présentant les 30 partenaires du forum. L'équipe « ACCEO » a assuré la traduction simultanée en Langue des Signes Française. Le pôle accès au droit réunissant les CCAS des villes participantes, la CAF ainsi que la MDPH ont permis d'instruire les demandes d'aides et de renseigner les visiteurs au plus près de leurs besoins.



### ➤ Participation au village sécurité routière

30 jeunes de l'Impro Jean Louis Calvino, 15 jeunes de l'IME des Bords de Marne et 15 adultes de l'association « les amis de Cléophas » ont participé aux ateliers pédagogiques mis en place par la ville dans le cadre de sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention (STSPD), consacrés à la sécurité routière, aux gestes de premiers secours, aux dépistages visuels et auditifs. Les ateliers proposés ont permis aux participants de découvrir les bons réflexes et les pratiques à adopter pour tout déplacement en milieu urbain. Les dépistages visuels et auditifs proposés sous forme d'ateliers ont encouragé les jeunes et adultes présents à consulter : ils n'avaient pas conscience de leurs déficiences visuelles et/ou auditives.



### ➤ Jeux paralympiques

Une journée paralympique pour sensibiliser les jeunes en situation de handicap aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a été organisée au stade Chéron. 70 jeunes porteurs d'une déficience intellectuelle légère à moyenne, avec des troubles associés moteurs et sensoriels, ont participé à cette journée. Les épreuves proposées étaient adaptées à leur handicap pour que chaque jeune participe à cette journée. Le stade Chéron a été partagé en deux : huit ateliers pour les jeunes plus endurants, six ateliers adaptés aux autres. Une classe de CM2 de l'école élémentaire du Parc Est a participé à cette journée. Les élèves ont intégré en binôme ou trinôme les équipes des jeunes. La journée les a sensibilisés au handicap tout en leur faisant découvrir les sports paralympiques. Les enfants de la classe de CM2 ont vécu une intégration dans une équipe non adaptée à leur performance dans un milieu scolaire différent du leur. Ils se sont ainsi mis à la place d'un enfant porteur de handicap intégrant une classe ordinaire. Cette journée a créé des liens forts entre l'IME des Bords de Marne et la classe de CM2 : des rencontres entre les élèves ont rythmé leur fin d'année.



### ➤ Exposition multi sensorielle

Dans le cadre du festival du conte, les Ateliers d'Art ont proposé l'exposition « raconte-moi une forêt ». En suivant un parcours ludique et multi sensorielle à la rencontre des contes de la forêt, les enfants de l'IME de l'Abbaye (enfants présentant des handicaps psychiques rares d'origine neurologique) ont bénéficié d'une visite privilégiée : découverte de l'exposition en respectant le rythme et émotions de chaque enfant. Ils ont pu s'asseoir, s'allonger, toucher...des branches d'arbres, de la mousse, de la terre, des feuilles ..., tout en participant à une représentation musicale d'un conte orchestré par les professeurs des Ateliers d'Art. Pour la première fois, ces enfants ont assisté à un spectacle musical conté et adapté à leur pathologie.

➤ Boucles à induction magnétique portatives

La Ville a fait l'acquisition de matériels portatifs début 2021 à destination des personnes malentendantes. Ils permettent de mettre en accessibilité les événements de la ville, sur demande, auprès de la coordination handicap. En 2023, la Maison des Arts et de la Culture a sollicité la coordination handicap pour tester les boucles à induction magnétique portative sur un évènement.

➤ Groupe de parole Handicap et Parentalité

La coordination handicap et la Maison des familles et de la parentalité ont proposé un espace de parole pour les parents d'enfants présentant des troubles autistiques, scolarisés en milieu scolaire ordinaire. Organisé en partenariat avec le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « les Comètes », il a réuni, 7 parents pour un total de 5 séances thématiques.

### 3. Consolider le maillage avec les associations et les institutions Saint-Maurienne (ACTION 3)

La ville de Saint-Maur des Fossés est dotée de nombreux établissements médico-sociaux. La mobilisation des associations est en effet la clé pour pouvoir entreprendre, fédérer et mener les projets communs.

*a. Recensement des établissements médico-sociaux à Saint-Maur-des-Fossés*

➤ Etablissements médico-éducatifs pour enfants : (3 Instituts Médico-Educatifs) :

Ces établissements ont pour vocation de dispenser aux jeunes une éducation générale et des soins spécialisés ainsi qu'une première formation les préparant à l'exercice d'une activité professionnelle.

- **IME ARERAM Jean louis Calvino** : Déficience intellectuelle.
  - Capacité : 80 jeunes mixtes de 14 à 20 ans : 58 en externat, 22 en internat de semaine.
- **IME APOGEI 94 Bord de marne** : Handicap mental modéré (ou moyen).
  - Capacité : semi-internat : 74 places.
- **IME Le parc de l'abbaye** : Enfants épileptiques.
  - Capacité : 53 places pour les 3 à 14 ans dont 32 jeunes en internat.

➤ Trois centres de jour :

Les centres médico-psychologiques (CMP) assurent des consultations médico-psychologiques et sociales pour toute personne en souffrance psychique et organise leur orientation éventuelle vers des structures adaptées. Il existe des CMP pour adultes et des CMP pour enfants et adolescents.

- **CMPE UDSM (Centre médico-psychologique enfants) :** enfants de 0 à 14 ans présentant des troubles psychiatriques.
- **CMPP (Centre médico-psycho-pédagogique) et BAPU (Bureau d'aide psychologique universitaire) :** jeunes de 0 à 26 ans présentant des troubles psychologiques : en CMPP de 0 à 20 ans et en BAPU de 18 à 26 ans. Fil active de plus de 200 jeunes
- **CMP Jean moulin :** adultes présentant des troubles psychiques. Centre composé d'un CATTP (Centre d'activité thérapeutique à temps partiel) et d'un Hôpital de Jour.

➤ Hébergement pour Adultes : (3 foyers et 1 MAS)

Le foyer de postcure est un hébergement thérapeutique, proposant une prise en charge médicale, ainsi qu'un soutien éducatif et psychologique. Cet hébergement est temporaire et permet un accompagnement progressif vers l'autonomie. Les foyers d'hébergement assurent l'hébergement des personnes adultes handicapées qui exercent une activité pendant la journée, en milieu ordinaire, dans un établissement, dans un service d'aide par le travail (ESAT), ou dans une Entreprise Adaptée. Quant aux maisons d'accueil spécialisées (MAS), elles reçoivent des personnes très handicapées qui n'ont pas pu acquérir d'autonomie et qui ont besoin d'une surveillance médicale et de soins constants pour les actes essentiels de la vie courante.

- **Foyer Emile Henri Cateland UDSM :** adultes présentant des troubles psychiatriques.
  - Capacité : 17 places d'hébergement en postcure (prise en charge moyenne de 2 ans)
- **Foyer de Saint-Maur APOGEI 94 :**
  - Capacité : 25 places en « accompagnement permanent » au foyer de Bellechasse situé à Saint Maur, 35 places en Foyer-appartements, pour des personnes autonomes dans les gestes de la vie quotidienne, situés sur 4 sites sur les communes de Saint Maur et de Créteil. Les foyers de Saint Maur disposent également d'un centre d'accueil de jour et d'un service d'accompagnement à la vie sociale.
- **Foyer Madeleine Huet APOGEI 94** temporairement installé à Saint-Maur :
  - Capacité : 25 personnes adultes en situation de handicap psychique et/ou mental
- **MAS des Oliviers APOGEI 94 (Maison d'accueil spécialisée) :** adultes en situation de polyhandicap.
  - Capacité : 44 résidents en hébergement permanent, 13 externes de 19 à 74 ans.

- Établissements de travail protégé :
  - **Annexe de l'ESAT Polangis APOGEI 94 (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) :** dépend de l'ESAT de Joinville dont l'agrément global est de 152 adultes. L'annexe de Saint-Maur propose du conditionnement et l'entretien des locaux.
    - Capacité : annexe 1 : environ 75 adultes présentant une déficience mentale ou des troubles psychiques.
  
- Service d'accompagnement à domicile :
  - **SAMSAH de l'UDSM (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) :** structure médico-sociale qui a pour vocation d'accompagner des adultes handicapés psychiques en favorisant le maintien et la restauration du lien social.
    - Capacité : 26 places.
  - **SAVS APOGEI 94 (service d'accompagnement à la vie sociale) :** accompagnement de personnes en situation de handicap vivant à domicile.
    - Capacité : 15 places
  - **Le GEM des Compagnons de Plaisance**

Le GEM (Groupement d'entraide mutuelle) porté par l'Association des Amis de Cléophas. Il est dédié aux personnes autistes (TSA) ou porteuses d'un trouble du neurodéveloppement. Avec l'accord de l'ARS, il ouvre à tous types de handicap mental. C'est le **1er GEM du Val de Marne** dédié à des adultes autres que porteuses d'un handicap psychique, ou cérébrolésées. Cette nouvelle structure est une opportunité pour les familles Saint-Mauriennes ayant un enfant (majeur uniquement) en situation de handicap mental.

#### - **Le Pôle autisme**

Ce pôle est porté par l'Association Autisme en Ile-de-France. Il est composé d'un Service d'Education et de Soins à domicile (SESSAD), dédié aux enfants autistes âgés de 0 à 20 ans sur orientation MDPH, avec un agrément de 5 places supplémentaires grâce à ces nouveaux locaux. Le SESSAD vise à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents handicapés dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation ainsi qu'à leurs familles. Par ailleurs, le **1er dispositif d'intervention précoce du Val de Marne** est créé avec une file active de 45 enfants de 0 à 3 ans. Enfin, ce pôle propose un "Petit club Les Comètes" qui accueille 20 enfants âgés de 3 à 12 ans les samedis et une semaine à chaque période des vacances scolaires, uniquement sur orientation de la MDPH. Ce nouveau pôle offre aux Saint-Mauriens la possibilité d'obtenir un diagnostic précoce en lien avec le CHIC.

#### - **L'IME A l'Ecole de Ted et ses amis**

L'Institut Médico Educatif est destiné à accompagner, en journée et uniquement en semaine, des jeunes autistes âgés de 3 à 20 ans, sur orientation de la MDPH. Il propose une éducation adaptée et un accompagnement médico-social aux enfants handicapés. L'équipe médico-sociale (psychologues, éducateurs spécialisés...) de cet établissement met donc en œuvre un accompagnement global tendant à favoriser l'intégration dans les différents domaines de la vie, de la formation générale et professionnelle. Doté de 4 places, l'établissement a fusionné avec le pôle autisme le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## - Le Village des enfants extra-ordinaires

Le Village des enfants extra-ordinaires est un Centre ludo-éducatif adapté aux enfants et adolescents de 6 à 18 ans en situation de handicap en attente d'une prise en charge en institut spécialisé : familles dites « sans solution », ou n'ayant pas accès à une scolarisation en milieu ordinaire et de façon continue. C'est la Première structure de ce type en France qui servira de centre pilote avant d'être déployée sur l'ensemble du territoire français. Il s'agit tout autant de rompre l'isolement des enfants, en leur permettant d'apprendre en s'amusant que celui des familles. La ville a apporté son soutien en accompagnant l'ensemble des démarches d'urbanisme nécessaire à l'ouverture de la structure, en attribuant une subvention exceptionnelle de 40 000€ et en intervenant auprès de l'Agence Régionale de Santé afin de défendre ce projet innovant (cf. annexe 4).

La commune est en étroite collaboration avec l'ensemble de ces structures et tend à développer de nouveaux partenariats.

### *b. Favoriser l'accès aux droits et démarches administratives*

#### ➤ Dispositif ACCEO

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et la qualité du service rendu aux administrés, la ville de Saint-Maur-des-Fossés a mis en place un service à destination des personnes malentendantes ou sourdes.

La **solution ACCEO** est une application qui permet la totale accessibilité des services et établissements ouverts au public (par téléphone et/ou sur site pour un échange en face à face) aux personnes malentendantes ou sourdes.



La solution ACCEO comprend :

- La traduction simultan e
- 2 modes de communication : TIP (Transcription Instantan e de la Parole) + visio-interpr tation LSF (Langue des Signes Fran aise)
- L'accueil t l phonique et accueil pr sentiel
- L'acc s du lundi au vendredi de 9h   12h30 et de 13h30   17h30

Depuis septembre 2017, la collectivit  s'est charg e d' quiper des sites exp rimentaux et de sensibiliser les agents susceptibles d'utiliser ce dispositif. Une d monstration a  t  organis e au guichet unique le 8 novembre 2017.

L'application Acceo est  quip e d'un moteur de recherche qui indique les **243  tablissements/commerces saint-mauriens accessibles par t l phone**, soit en face   face avec son propre t l phone portable ; soit en face   face avec du mat riel disponible sur place pour les 9 sites exp rimentaux que la ville a install . Les **9 sites  quip s de mat riel** sont les suivants :

- CCAS
- Etat-civil
- M diath que
- Sports
- SMA
- Stationnement
- Accueil Mairie
-  lections
- Guichet d'accueil des familles

Cette application a fait l'objet de **364 appels** dont **243 en Langue des Signes Française** et **120 en Transcription Instantanée de la Parole**, et **1 en langage parlé complété**, pour un total de 24h05m56s, dont 299 appels au standard de la Mairie.

Par ailleurs, ce dispositif est utilisé pour un autre public. A titre d'exemple, il a servi 18 fois à la Police Municipale dont 16 fois en Langue des Signes Française et 2 fois en Transcription Instantanée de la Parole.

**Le coût du dispositif ACCEO est de 11 081,33€ par an.**

#### ➤ Bureaux de vote

Selon l'article L62-2, créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 – art. 73 JORF 12 février 2005, « les bureaux et les techniques de vote doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, mental ou psychique, dans des conditions fixées par décret. »

Les 42 bureaux de vote de Saint-Maur-des-Fossés sont aménagés. Les accès extérieurs sont équipés d'une rampe, pour 10 bureaux de vote, 14 bureaux ont une entrée PMR ; les autres bureaux de vote sont de plain-pied. Les urnes et tables sont surbaissées, et ils sont équipés d'un isolement accessible signalé par un pictogramme (espace pour fauteuil roulant, tablette surbaissée, rideau long).

La préfecture met à disposition du service élections et affaires diverses un dispositif de recueil mobile afin de recueillir les demandes de passeport et de cartes nationales d'identité des usagers étant dans l'impossibilité de se déplacer.

## **II. Accompagner l'intégration des enfants en situation de handicap et leurs aidants**

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. L'École pour tous vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

Le département met tout en œuvre pour construire un projet personnalisé de scolarisation (PPS), outil de pilotage du parcours de scolarisation, autant opérationnel que possible dès lors que la famille a saisi la MDPH. Le recours à l'accompagnement humain et à des matériels pédagogiques adaptés, dans le cadre du PPS, concourt à rendre possible l'accomplissement de la scolarité.

La Ville contribue également à favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire (ACTION N°4). En effet, outre ses missions d'entretien et de construction des écoles de premier degré, la ville organise des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école. La restauration scolaire relève également de sa compétence. Les activités périscolaires sont alors d'une certaine manière constitutive de la journée scolaire et le soutien aux équipes municipales de la petite enfance, enfance et jeunesse (ACTION N°5) prend tout son sens pour optimiser l'accueil de ce public dans de bonnes conditions. Pour que cet accueil soit optimal, la ville vise également à faciliter le parcours de scolarisation en proposant un soutien aux aidants familiaux (ACTION N°6).

## 1. Intégrer des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire (ACTION 4)

### a. *Optimiser l'inclusion des enfants en situation de handicap*

Le pôle Famille Enfance Solidarité, via la **Coordination Locale Enfance Education (CLEE)**, met en place des actions locales de prévention, de protection et d'intégration des enfants en situation sensible et/ou handicapante. Elles sont menées dans le but de favoriser leur accueil, d'accompagner et d'orienter les familles, d'accompagner les équipes encadrantes et de développer les partenariats. Ce dispositif permet de recueillir les informations en toute confidentialité auprès des familles (besoins fondamentaux des enfants, mise en place d'un protocole d'accueil personnalisé : PAP). Le PAP propose un accueil de qualité et assure le suivi de l'enfant auprès des différents acteurs (familles, directeurs, équipes de terrains).

Lorsqu'une situation particulière est perçue, elle est évaluée pour :

- Déterminer la nature (handicap, troubles du comportement, situation sociale sensible, etc.)
- Identifier les besoins (enfant, famille, conditions d'accueil, soutien des équipes)
- Déterminer les suites à donner => actions locales enfance éducation.

Les actions locales impliquent un travail conjoint avec les familles, les partenaires et les services municipaux. Actuellement, elles concernent : la prévention de l'enfance en danger, le handicap, l'accessibilité et l'égalité des chances, l'accompagnement des personnels municipaux à qui ces enfants sont confiés, la famille, son implication aux côtés de l'enfant.

La CLEE travaille en collaboration avec l'ensemble des agents de la direction Petite Enfance et Parentalité et de la direction des Activités Périscolaires pour organiser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement.

Les structures de la petite-enfance font appel à la CLEE pour créer des "passerelles spécifiques" et notamment préparer le passage en maternelle de certains enfants. **3 passerelles ont ainsi été créées en 2023.**

### b. *Petite enfance et parentalité*

#### ➤ Accueil dans les structures de la petite enfance

Saint-Maur-des-Fossés recense 13 structures municipales recevant des enfants dont :

- Une halte-garderie,
- Un Service Accueil Familial (SAF) regroupant 11 assistantes maternelles,
- Neuf multi-accueils

Et deux autres structures d'accueil :

- Un Relai Assistants Maternels (RAM),
- Un Lieu d'accueil Enfants-Parents (LEP)

La ville réserve également des places dans deux crèches privées et une crèche associative. Une commission d'attribution des places en crèches a lieu au mois de mai, puis si besoin, une commission de régulation est organisée début septembre.

Par ailleurs, afin d'apporter une réponse adaptée à l'accueil d'enfants en situation de handicap, ayant des troubles du comportement ou une pathologie plus ou moins grave, la Direction Petite Enfance et Parentalité a mis en place, trois à quatre fois par an, un **comité médical**. Ce comité réunit la directrice-coordinatrice petite enfance

et parentalité, l'animatrice du Point Informations Inscriptions, les deux pédiatres de la Direction, la psychomotricienne et les trois psychologues de la Direction. Ce comité a pour objectif de :

- Définir la possibilité d'accueillir ou non un enfant porteur de handicap, en accueil collectif ou individuel municipal et déterminer l'établissement d'accueil le mieux adapté. L'attribution d'une place définitive passe par la commission d'attribution au mois de mai, sauf demande d'urgence,
- Comprendre les conséquences de la pathologie, du degré de handicap... par un échange de connaissances,
- Suivre l'accueil et le développement des enfants accueillis,
- Suivre les dossiers en attente d'accueil,
- Faire un état des lieux des accueils actuels ou passés,
- Réfléchir et construire des actions collectives en direction des directions des multi-accueils municipaux à partir des travaux de ces comités et de l'accueil de ces enfants.

Sur l'année scolaire 2022-2023, la Ville a accueilli **quatre enfants porteurs de handicap** (trisomie, handicap physique, trouble du comportement) et **quatre enfants dont le comportement handicape l'adaptation en collectivité**.

Les enfants sont accueillis dans des groupes à effectif réduit et leur auxiliaire de référence est accompagnée professionnellement plus individuellement par l'équipe de direction, la pédiatre, la psychologue, et la psychomotricienne. Des rencontres avec les parents et la venue des professionnels paramédicaux s'occupant de ces enfants ont lieu régulièrement. Par ailleurs, une psychomotricienne municipale les observe plus particulièrement dans leur développement psychomoteur. Les enfants ont été accueillis aux multi-accueils Miss Cavell, Du Mesnil et Arromanches.

#### ➤ La maison des Familles et de la Parentalité

La maison des Familles et de la Parentalité accueille, écoute, évalue et oriente les familles. Elle met en place des actions de soutien à la parentalité :

- Ateliers pour les parents
- Groupe de paroles
- Café des parents aidants
- Permanence d'écoute téléphonique

En 2023, la coordination Handicap et la maison des Familles et de la Parentalité ont proposé aux familles des ateliers sur la thématique de l'autisme. Pendant un cycle, plusieurs ateliers sont proposés aux familles. Les familles s'inscrivent à un ou plusieurs ateliers. Elles n'ont pas l'obligation de participer à l'ensemble des ateliers du cycle. 7 parents ont participé aux ateliers.

La thématique « enfant malade ou en situation de handicap » du café des parents aidants mis en place en 2022 s'est poursuivie en 2023. Le café des parents aidants est un lieu de libre parole où les familles s'expriment, échangent et trouvent des pistes de réflexion en toute confidentialité. Une dizaine de familles participent régulièrement à ces échanges.

### *c. Accueil dans les accueils de loisirs*

#### ➤ Les temps d'accueil périscolaires et les accueils de loisirs

Le **Protocole d'Accueil Personnalisé (PAP)** est un projet d'intégration personnalisé, mis en place quand l'accueil de l'enfant nécessite un aménagement spécifique. Un travail en lien avec la famille est recherché dans ce cadre. Tout comme l'investissement de l'équipe d'encadrement, celui des parents est une des clés principales de la réussite du PAP. **118 enfants ont bénéficié d'un PAP en 2023** (94 en 2020, 91 en 2021 et 96 en 2022)

Les situations relèvent toutes de l'un ou des deux volets suivants :

- Prévention de l'enfance en danger (protection de l'enfance),
- Accueil, inclusion-handicap.

Pour chaque situation, la Coordination Locale Enfance Education réalise une ou plusieurs des tâches suivantes :

- Une centralisation des éléments,
- Des actions d'évaluation - des demandes et attentes de la famille - des besoins de l'enfant et l'équipe qui accueille,
- L'organisation de la mise en place des moyens : renforts d'équipe, actions de sensibilisations-informations des équipes, lien avec les services municipaux, avec les partenaires éducatifs et du secteur médico-social, etc.,
- Un traitement administratif des données pour centraliser et assurer le suivi des situations.

**En 2023, 99 enfants porteurs d'un handicap, reconnu MDPH : 72 garçons, 27 filles.**

**En 2023, 85 enfants dont le comportement handicape l'adaptation en collectivité : 64 garçons, 21 filles.**

Certains sont en cours de reconnaissance MDPH et pour d'autres il n'y a pas encore de démarche engagée par les parents, malgré les recommandations.

Ces enfants sont accueillis dans les structures périscolaires ou de loisirs maternels et élémentaires composées de 26 équipes. 15 équipes accueillent un ou plusieurs enfants identifiés comme ayant des Troubles développementaux :

- 35 enfants présentant un trouble du spectre de l'autisme
- 9 enfants présentant un trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité
- 15 enfants présentant un trouble du neuro-développement ou retard de développement
- 2 enfants porteurs de trisomie 21
- 8 enfants présentant un trouble moteur-neuromoteur
- 2 enfants présentant un trouble sensoriel
- 6 enfants avec une maladie invalidante
- 22 enfants où le handicap n'est pas encore diagnostiqué

**3 équipes périscolaires accueillent les enfants des classes ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire)**

#### ➤ Le Club Ados

Le Club Ados accueille les jeunes Saint-Mauriens de la classe de 6<sup>ème</sup> jusqu'à leurs 17 ans. L'objectif est de réunir les jeunes autour de thématiques fédératrices qui leur permettent de se construire, de s'épanouir et d'apprendre à vivre ensemble. Le Club Ados accueille des enfants en situation de handicap arrivant en fin de droits d'accueil par le service périscolaire. **En 2023, 2 enfants porteurs de handicap ont été accueillis : 2 garçons.**

**Environ 1/3 du coût généré par le renfort des équipes d'encadrement est financé par le Fond Public et  
Territoire de la CAF**

#### *d. Accueil dans les restaurations scolaires*

La direction des affaires scolaires met en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) lorsqu'un enfant est accueilli à la restauration scolaire et qu'un accueil adapté est primordial (cf. annexe 5). Le PAI concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- Pathologie chronique (asthme, par exemple),
- Allergies,
- Intolérance alimentaire.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. Il est sollicité à la demande de la famille, ou, avec son accord et sa participation, par le directeur d'école ou le chef d'établissement. Il est élaboré à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant, en concertation avec, selon le cas, le médecin scolaire, le médecin de famille ou spécialiste. Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie.

Le PAI fait état des procédures à suivre dans le cadre d'allergies alimentaires (PAI alimentaires) ou de pathologies particulières (PAI médicaux) demandant un traitement minutieux afin de protéger la santé de l'enfant (exemples : régimes alimentaires à appliquer, conditions des prises de repas).

**Pour l'année 2023/2024, les affaires scolaires de la ville recensent 64 PAI alimentaires et 149 PAI médicaux.**

## 2. Soutenir les équipes municipales de la petite enfance, enfance et jeunesse (ACTION 5)

### ➤ Conférence « l'importance du dépistage de la vision de l'enfant »

Madame Marie-Laure Laborie « orthoptiste enseignante formatrice neurovisuelle » et Madame Isabelle Solti « opticienne spécialisée dans l'équipement des jeunes enfants » ont animé cette conférence riche en échange et partage. La conférence a abordé le thème du handicap visuel souvent invisible pourtant bien présent. Le dépistage de certaines pathologies ophtalmiques ou neurologiques, avant l'entrée dans l'apprentissage scolaire, est très important étant donné que ces pathologies peuvent avoir un impact sur la scolarité et l'évolution de l'enfant. Cette conférence organisée à l'hôtel de ville a rassemblé une vingtaine de professionnels de la petite enfance.

### ➤ Partenariat avec le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Les professionnels du SESSAD proposent des temps de paroles et échanges de pratiques à destination des agents de la petite enfance et du périscolaire sur les thèmes suivants :

- Repérer les besoins pour adapter les outils, créer des outils pour réagir à des situations de crises
- Gérer le stress des équipes
- Communiquer avec les familles, comment les impliquer
- Intégrer l'enfant différent dans le groupe, sensibiliser les enfants

Ces temps d'échanges sont destinés aux équipes de la petite enfance accueillant des enfants porteurs de handicap ou d'enfants dont le comportement handicape l'adaptation en collectivité (3 multi accueils) et une équipe périscolaire accueillant une classe ULIS.

➤ Transmission de compétences

La psychologue de la petite enfance a proposé aux agents du périscolaire 4 séances pour aborder le repérage et l'accueil des enfants présentant un handicap « non visible ».

### 3. Soutenir les familles et aidants familiaux (ACTION 6)

➤ Les prestations aux Saint-Mauriens

Créées par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, et définies par le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005, les maisons départementales des personnes handicapées sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches. La Maison Départementale des Personnes Handicapées ou MDPH est un lieu unique de service public visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes en situation de handicap. Elle met en place une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décide de l'orientation des personnes en situation de handicap (enfant ou adulte) et de l'attribution de l'ensemble des aides et prestations versées par le Conseil Départemental.

Le tableau ci-dessous comptabilise le nombre de bénéficiaires ayant au moins une prestation en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et résidant à Saint-Maur-des-Fossés. A noter qu'un bénéficiaire peut avoir plusieurs types de droit en cours. Le nombre total est ainsi plus faible (et donc différent) de la somme des bénéficiaires par prestation. Par ailleurs, les cartes mobilités inclusion remplacent depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 les cartes priorité/invalidité et stationnement.

## Saint-Maur-des-Fossés

	AEEH	AAH	Carte de priorité	Carte d'invalidité	Carte de stationnement	CMI priorité	CMI invalidité	CMI stationnement	RQTH	ORP	ORE	ORE enfant	ORS	AH	AC	PCH	PCH1	PCH6	Forfait surdité de la PCH	Forfait cécité de la PCH	
0-19 ans	410	<10	0	0	0	63	69	82	20	<10	<10	119	107	337	0	22	<10	<10	0	<10	
20-59 ans	<10	774	46	44	29	733	476	431	1 577	1 013	241	26	59	0	48	217	84	24	18	12	
60 ans et plus	0	292	298	845	660	777	1 223	1 554	398	180	53	0	0	0	19	97	49	10	<10	<10	<b>TOTAL</b>
<b>TOTAL</b>	<b>410</b>	<b>1066</b>	<b>344</b>	<b>889</b>	<b>689</b>	<b>1573</b>	<b>1768</b>	<b>2073</b>	<b>1995</b>	<b>1193</b>	<b>294</b>	<b>145</b>	<b>166</b>	<b>337</b>	<b>67</b>	<b>336</b>	<b>133</b>	<b>34</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>13542</b>

## Val-de-Marne

	AEEH	AAH	Carte de priorité	Carte d'invalidité	Carte de stationnement	CMI priorité	CMI invalidité	CMI stationnement	RQTH	ORP	ORE	ORE enfant	ORS	AH	AC	PCH	PCH1	PCH6	Forfait surdité de la PCH	Forfait cécité de la PCH	
0-19 ans	11504	111	1	8	9	1863	2813	2875	516	51	121	4928	4318	1333		806	330	58	25	20	
20-59 ans	33	19629	1619	1094	632	21133	11253	10589	41102	11008	5587	945	1516	178	1028	4709	2355	666	517	240	
60 ans et plus		8288	6473	12890	9837	18141	18811	25011	10148	2440	1173			68	845	2161	1093	256	207	172	<b>TOTAL</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11537</b>	<b>28028</b>	<b>8093</b>	<b>13992</b>	<b>10478</b>	<b>41137</b>	<b>32877</b>	<b>38475</b>	<b>51766</b>	<b>13499</b>	<b>6881</b>	<b>5873</b>	<b>5834</b>	<b>1579</b>	<b>1873</b>	<b>7676</b>	<b>3778</b>	<b>980</b>	<b>749</b>	<b>432</b>	<b>285537</b>

Nombre d'allocations MDPH au 28/01/2023 pour la ville de St-Maur-Des-Fossés

(Source : Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap du Val de Marne)

**Le nombre de bénéficiaires, résidant à Saint-Maur-des-Fossés, ayant au moins une prestation en cours à la MDPH est de 13 542 bénéficiaires en 2023**

➤ Centre communal d'actions sociales (CCAS)

Il convient de rappeler qu'il existe une **Convention de partenariat avec la MDPH 94** approuvée, le 20 septembre 2016, par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et signée le 15 novembre 2016 (cf. annexe 6).

La formation des agents est intervenue au cours du 1er trimestre 2017. Ce partenariat permet au CCAS de délivrer des dossiers MDPH, à des personnes handicapées et/ou à leurs aidants, afin d'obtenir les prestations suivantes :

- Carte Mobilité Inclusion
- Carte d'invalidité
- Reconnaissance de travailleur handicapé
- Orientation professionnelle
- Orientation en établissement
- Orientation vers un service médico-social
- Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- Complément de ressources
- Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : aide technique, aménagement logement, aménagement véhicule, aide animalière, charges spécifiques/exceptionnelles

<b>Dossiers traités</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
MDPH Enfants	0	0	0
MDPH Adultes	128	136	129
CMI (Invalidité/Priorité/Stationnement)	99	133	129
AAH (Allocation Adultes Handicapés)	27	17	23
RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)	42	27	29
PCH (Prestation de Compensation du Handicap)	15	14	9
AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)	0	0	0
APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)	76	62	113
ASV (Allocation Spéciale Vieillesse)	4	4	14
ASH (Aide sociale à l'hébergement) personnes âgées	33	43	56
ASH (Aide sociale à l'hébergement) personnes handicapées de -de 60 ans	14	12	6
Demande d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale	30	9	20
Raccordements Téléalarme VITARIS	153	131	125

Activité du pôle des aides légales du CCAS  
(Source : CCAS en date du 02/01/2024)

➤ La téléassistance

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé, le 4 décembre 2018, la convention, passée avec le Département du Val-de-Marne, relative au service départemental de téléassistance Val-Ecoute.

En effet, le Département a mis en place, en 2000, un service départemental de téléassistance, reposant sur la mise à disposition et la gestion d'une centrale d'écoute. Ce dispositif, assuré par une société spécialisée, est

destiné à favoriser et sécuriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap résidant dans le Val-de-Marne.

Afin d'apporter une réponse adaptée et la plus complète possible aux besoins des abonnés à ce service, le dispositif s'est enrichi au fil des années. Ainsi, outre la fonction première d'assistance sur déclenchement d'une alerte par l'abonné, trois prestations complémentaires existent à ce jour :

- **Prestation liée à la prévention des risques sanitaires** : en cas de déclenchement d'un plan d'urgence par les pouvoirs publics, une plate-forme d'appels sortants est mise en place, afin de diffuser des messages de prévention aux abonnés du service ;
- **Prestation de mesure de prévention en direction des val-de-marnais non abonnés** : dans le cadre de la prévention d'épisode caniculaire, celle-ci permet la mise en place d'un dispositif de téléassistance gratuit sur une période de 2 mois pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH non équipés en téléassistance ;
- **Prestation de soutien, d'écoute et d'accompagnement des abonnés et de leurs aidants** : cette prestation vise à faciliter l'accès aux droits des usagers et proposer un soutien psychosocial des abonnés et de leurs aidants.

Quant au financement de ce service, les abonnés financent les frais de fonctionnement du service de téléassistance (tels que les frais d'installation et de raccordement, les frais de mise en place du service et les frais de location du transmetteur)

A l'occasion du vote de ce point, le Conseil d'administration avait décidé la prise en charge d'une partie du reste à charge des bénéficiaires Saint-Mauriens, d'un montant maximum de 2 € mensuel, à compter du 1er janvier 2019. Toujours soucieux d'une écoute permanente et souhaitant répondre au mieux aux besoins des Saint-Mauriennes et Saint-Mauriens, le Conseil d'administration a décidé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la prise en charge d'une partie du reste à charge des bénéficiaires Saint-Mauriens, d'un montant maximum de 4 € mensuel.

**En 2023, 567 Saint-Mauriens abonnés dont 213 ont bénéficiés d'aides financières du CCAS, pour un montant total de 8 846€**

➤ Ateliers aidants familiaux

Des espaces de paroles, des conférences, des permanences d'écoute à destination des aidants familiaux sont proposés afin de les soutenir, les accompagner et leur proposer des temps de répit. La maison des Familles et de la Parentalité propose des espaces de paroles en effectif réduit. La maison des seniors intègre à sa programmation des conférences et un café des aidants. La médiathèque met en place des expositions et ateliers sur les dispositifs existants d'accompagnements pour les familles d'enfants en situation de handicap. La ville offre aux aidants familiaux des lieux d'échange et de partage sur leur quotidien difficile, mais aussi des lieux de mise en relation avec des professionnels.

### III. Participer à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et leurs tuteurs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » réforme l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Tout employeur occupant au moins 20 salariés est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total.

Pour être exemplaire et respecter la proportion de 6% de travailleurs en situation de handicap dans son effectif total, la ville participe à l'insertion professionnelle des personnes en situations de handicap en proposant une sensibilisation du personnel communal à l'accueil de collègues et stagiaires en situation de handicap (ACTION N°7) ainsi qu'un accompagnement de la formation des stagiaires en situation de handicap (ACTION N°8). La Ville va au-delà du strict respect des dispositions législatives et réglementaires et vise à la concrétisation de l'emploi des personnes en situation de handicap (ACTION N°9) au sein de la mairie et des entreprises de proximité. Le nombre d'agents embauché en situation de handicap déclarés annuellement dépasse d'ailleurs largement le taux imposé par la loi.

#### 1. [Sensibiliser le personnel communal à l'accueil de collègues et stagiaires en situation de handicap \(ACTION 7\)](#)

Le service formation de la Direction des Ressources Humaines, participe activement à l'accueil de jeunes stagiaires en situation de handicap. Des partenariats ont ainsi vu le jour depuis 2016. En 2023, **17 stages ont été réalisés** dans différents services : petite enfance et parentalité, restauration et intendance des écoles et bâtiments, espace public propreté, sport, jeunesse, culture, résidences autonomie et séniors-handicap.

Afin de favoriser l'accueil de stagiaires et du public, le service Formation propose chaque année des **formations en lien avec le handicap** aux différents services :

- Accueillir de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire
- Accueillir d'un enfant de 0 à 3 ans en situation de handicap en établissement d'accueil du jeune enfant
- Accueillir un enfant en situation de handicap
- Accueillir des usagers en situation de handicap
- Accompagner de l'enfant en situation de handicap dans ses activités ludiques
- Accueillir les enfants de 3 à 12 ans en situation de handicap en structure de loisirs et périscolaire

**En 2023, 56 agents ont fait des demandes de formation dans ce domaine : 40 les ont suivies et 16 ont été annulées ou refusées par l'organisme.**

#### 2. [Accompagner la formation des stagiaires en situation de handicap \(ACTION 8\)](#)

Favoriser l'insertion professionnelle en milieu ordinaire et permettre aux jeunes de faire un choix quant à leur orientation professionnelle sont des objectifs partagés par la Ville et les établissements médico-sociaux. A ce titre, la ville permet, à travers des stages, les inclusions individuelles et/ou en petit groupe dans les services municipaux afin de développer le travail sur les apprentissages sociaux et relationnels en instaurant des opportunités d'échanges avec les agents municipaux, également sensibilisés.

- [Maison de la nature](#)

Un demi-après-midi tous les quinze jours, la maison de la nature accueille des jeunes de l'IME afin de mettre en application l'atelier espace verts de l'IME et favoriser l'insertion professionnelle. Le service municipal du développement durable a mis à disposition deux agents pour proposer aux jeunes de l'IME accompagnés de leur éducateur, l'entretien des jardins de la maison de la nature. Ce partenariat a tellement bien fonctionné que les agents municipaux ont élargi leur proposition d'entretien des jardins. Ils leur ont proposé de construire des tabourets avec du bois de palette et de construire des nichoirs avec du bois de récupération pour la préservation de la biodiversité dans la ville.



#### ➤ Centre Technique Bellechasse

Un jeune présentant des troubles du spectre autistique, a fait un stage d'un mois en électricité. Le stage de ce jeune au sein du service municipal, a abouti à la signature d'un contrat d'apprentissage en septembre 2021 pour 2 ans. Il a été accompagné par deux maîtres d'apprentissage au sein de la régie DGST du Centre Technique Bellechasse et a obtenu son CAP en 2023.

#### ➤ Restauration et intendance des écoles et bâtiments

Les stages en restauration confortent, développent et concrétisent les apprentissages des jeunes en milieu professionnel ordinaire d'agent d'entretien et de restauration. Ils découvrent le métier et le travail en équipe. Deux jeunes dans l'apprentissage de la restauration ont ainsi pu mettre en pratique leur apprentissage et consolider leurs gestes et postures.

#### ➤ Les accueils de loisirs

Des stages de découverte au poste d'animateur ont été proposés sur les accueils périscolaires et club ado aux jeunes qui envisageaient d'exercer ce métier en milieu ordinaire. Le stage les a confrontés à la réalité du métier et les a questionnés sur leur projet professionnel.

#### ➤ Culture

La coordinatrice Accessibilité de la direction de la culture accompagne les jeunes des établissements médicoéducatifs pendant leurs stages. Elle adapte les consignes et propose des pictogrammes pour les missions à effectuer en collaboration avec les équipes encadrantes des jeunes.

➤ Espace public

Les stages proposés par le service des espaces verts permettent aux jeunes des IME d'apprendre avec les agents (la taille, la tonte, les plantations...). Les stages sont adaptés aux aptitudes des jeunes. Cette inclusion conforte, développe et concrétise leurs apprentissages en milieu professionnel ordinaire. Elle accroît leur sentiment d'appartenance à la société. Elle sensibilise les agents municipaux à l'accueil de personnes en situation de handicap grâce à la présence des chargés d'insertion à leurs côtés.

**Un jeune en situation de handicap a fait plusieurs stages en entretien de l'espace public. Ces stages ont abouti à la proposition d'un CDD de 6 mois en septembre 2023.**



➤ Petite enfance

Les structures de la petite enfance offrent des stages adaptés aux jeunes des établissements médico-éducatifs. Le personnel accompagne les stagiaires en adaptant les missions d'entretien des locaux et en s'assurant de la bonne mise en place de l'aménagement préconisé par les éducateurs et chargés d'insertion.

### 3. Participer à la concrétisation de l'emploi des personnes en situation de handicap (ACTION 9)

#### *a. Permettre l'accès à l'emploi*

➤ Atelier du courrier

La ville marque une nouvelle fois son engagement pour l'insertion professionnelle en faisant appel à l'Atelier du courrier pour assurer le traitement du courrier. L'atelier du courrier s'est engagé à favoriser l'emploi et la formation de travailleurs handicapés pour faciliter leur insertion en entreprise. Leurs effectifs comptent plus de 80% de salariés en situation de handicap.

➤ Participation de la Ville aux DuoDay

Outre les stages proposés, la Ville a participé au DuoDay lors de la semaine pour l'emploi de personnes handicapées. La collectivité a ainsi accueilli six personnes en situation de handicap, en duo avec des agents volontaires. Au programme de cette journée : découverte du métier, participation active et immersion dans le monde professionnel. Six duos en partenariat avec l'ESAT Polangis de Saint-Maur ont été formés, dans les domaines suivants : quatre en petite enfance (entretien des locaux et restauration), un en entretien des parcs au service des espaces verts, et un en animation à la maison des seniors.

**Un duoday réalisé en entretien de locaux dans un mutli-accueil en 2022 a abouti à la proposition de plusieurs stages d'entretien des locaux puis à une proposition de mise à disposition pour une durée de 4 mois renouvelée en septembre 2023.**

### *b. Emploi des personnes en situation de handicap dans les services municipaux*

Tout employeur occupant au moins 20 salariés est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total.

Les employeurs peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) en versant à l'Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'ils auraient dû employer. Depuis 2016, la ville n'a pas versé de contribution, en respectant la proportion de 6% de travailleurs en situation de handicap dans son effectif total.

Sur les **115 agents en situation de handicap déclarés en 2023**, 106 agents sont titulaires de la catégorie C, 6 agents sont titulaires de la catégorie B et 3 agents sont titulaires de la catégorie A. Parmi ces agents, 1 est âgé de moins de 25 ans, 13 sont âgés de 26 à 40 ans, 59 sont âgés de 41 ans à 55 ans et 42 sont âgés de 55 ans et plus.

En 2023, le nombre d'agents en situation de handicap déclarés est de 115 agents, soit 7% de l'effectif total.

Aujourd'hui, la ville dispose d'une conseillère en orientation professionnelle directement rattachée à la directrice des ressources humaines. Elle accompagne et conseille les agents reconnus inaptes à leur fonction par le comité médical vers un reclassement professionnel. Cet accompagnement peut être, selon le choix de l'agent, accompagné vers un dispositif de maintien dans l'emploi avec :

- Soit une période de reclassement actée par une convention tripartite (l'agent, la collectivité et le CIG) pour une durée d'un an.
- Soit sans période de préparation au reclassement. L'agent sera reclassé sous 3 mois.

La conseillère en orientation professionnelle a également la charge du recensement des travailleurs reconnus handicapés via la Commission Départementale de Personnes Handicapées.

## **IV. Optimiser l'insertion dans la cité par l'accessibilité et la mobilité**

L'article 45 de la loi du 11 février 2005 prévoit que : « la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ».

La ville de Saint-Maur-des-Fossés va au-delà des dispositions légales pour préserver le cadre de vie de sa population. Elle met en œuvre un programme pluriannuel de travaux pour que toute personne puisse se déplacer et circuler dans la ville de façon autonome qu'elle soit valide, en situation de handicap ou à mobilité réduite. Afin d'assurer une continuité des cheminements accessibles sur son territoire, elle propose des aménagements urbains en adéquation avec les difficultés d'accessibilité dans la ville (ACTION N°10) repérées. Par ailleurs favoriser les stationnements de proximité à destination des personnes à mobilité réduite (ACTION N°11) contribue à améliorer la mobilité de ce public. La ville facilite également les déplacements piétonniers en créant un mobilier urbain à destination des personnes à mobilité réduite (ACTION N°12).

Par ailleurs, selon le code de la construction et de l'habitation, un logement est accessible lorsque les personnes handicapées peuvent, « avec la plus grande autonomie possible », circuler, se repérer et communiquer dans le bâtiment, accéder aux locaux et utiliser les équipements. La ville est fortement engagée en faveur des personnes en situation de handicap et par ses actions, elle tend à informer sur les logements accessibles (ACTION N°13) mais aussi à promouvoir l'accessibilité des pratiques sportives, de loisirs et de culture (ACTION N°14) au plus grand nombre.

## 1. Repérer les difficultés d'accessibilité dans la ville (ACTION 10)

### a. La mise en accessibilité de la voirie

Lors du conseil municipal du 5 avril 2012, un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) a été approuvé par délibération. Cette approbation fait référence à la loi n°2005-1657 du 11 février 2005, aux décrets d'application n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, à l'arrêté du 15 janvier 2007 et à l'avis de la commission de l'urbanisme et du cadre de vie du 27 mars 2012.

Le PAVE est obligatoire pour chaque commune et doit définir les mesures susceptibles de rendre accessibles aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite (ex : poussettes, valises...), les trottoirs et traversées piétonnes, les aires de stationnement et les autres espaces publics de la commune, en appliquant les dispositions techniques fixées par le décret n°2006-1658 et par l'arrêté du 15 janvier 2007. Après une phase préparatoire, une étude a été menée au cours de l'année 2011 sur l'ensemble du territoire communal et articulée en 3 phases : diagnostic, hiérarchisation des actions, chiffrage et programmation dans le temps. Depuis l'élaboration de son PAVE, la ville a conduit de nombreuses mises en conformité d'accessibilité ainsi que de nouveaux aménagements urbains pour tous.

Par ailleurs, la Ville a contribué, en 2019, à l'évaluation du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF), 5 ans après son adoption.

Enfin, en lien avec le service voirie et propreté, la direction de la politique de la ville et de la relation aux usagers de Saint-Maur-des-Fossés déploie, au quotidien, des agents de proximité dans la ville pour repérer les incivilités sur le domaine public (par exemple les stationnements gênants) et les problèmes environnementaux notamment liés à la voirie (ex : chaussée déformée, réverbères cassés...).

### b. La mise en accessibilité de la chaussée

- Modernisation et mise en accessibilité des trottoirs et création d'un carrefour surélevé avec traversée piétonne

Avenue Joffre (Rocher/Champigny) : modernisation et mise en accessibilité des trottoirs/création d'un carrefour surélevé avec traversée piétonne.



Coût global estimé 923 000 €TTC

Avenue Galliéni (Cavaignac/Gradé) : modernisation et mise en accessibilité des trottoirs/création d'un carrefour surélevé avec traversée piétonne.

Coût global estimé 1 400 000 €TTC

➤ Mise en accessibilité de 20 traversées piétonnes dans le cadre de la réfection de chaussée

Avenue du Gouverneur Général Binger
Rue de l'Ermitage
Boulevard du Général Giraud (Créteil/Galilée)
Avenue Galilée + reprise ponctuelle trottoirs
Avenue de Chanzy (passage Monniot/Promenade des Anglais)



➤ Matérialisation du stationnement sur chaussée

Localisation	Mètres linéaires
Rue Décadi Blin	45
Avenue Littré	110
Rue Rouget de l'Isle	129
Rue Solférino	144
Avenue Galilée	170
Avenue des Piliers	365
Rue du Bois des Moines	413
Avenue Ampère	56
Avenue Mahieu	122
Avenue Falonnières	245



**Coût global estimé 26 689 € TTC pour 1999mètres linéaires effectués**

### *c. La réfection des bateaux de porte des riverains propriétaires*

La Ville de Saint-Maur a adopté au Conseil municipal du 18 novembre 2021 un dispositif d'aide financière à la réfection des bateaux de porte des riverains-propriétaires.

La réfection, la modification ou la création des bateaux de porte incombent aux riverains-propriétaires qui en ont l'usage exclusif. Saint-Maur ne compte pas moins 12 000 de ces ouvrages. Lorsqu'un programme d'aménagement qualitatif d'une voirie est engagé par la Ville, celle-ci prend alors exceptionnellement en charge la réfection du trottoir et des bateaux de porte.

La réfection des bateaux de porte est un devoir pour le riverain-propriétaire en termes de sécurité et de paysage urbain. Ces réfections participent au cadre de vie de notre ville. Les services techniques municipaux ont fait le constat qu'un nombre important de ces bateaux de porte nécessitaient impérativement d'être refaits car ils peuvent présenter une dangerosité en raison de leur manque d'entretien.

Le dispositif est entré en vigueur au 1er janvier 2022. L'aide sera versée à hauteur de 50 % des frais engagés pour la réfection avec un plafond de 1000 euros. D'un point de vue pratique, le riverain choisit l'entreprise en charge des travaux en respectant les prescriptions de la Ville. Il doit envoyer une demande de permission de voirie qui sera instruite par le service public municipal. Après délivrance de la permission de voirie, l'utilisateur demandeur fait réaliser les travaux et devra faire parvenir les justificatifs nécessaires au versement de l'aide. Un contrôle sur site sera effectué par les techniciens municipaux avant et après les travaux.

**En 2023 sur 19 demandes enregistrées, 8 ont été acceptées, 5 refusées**

### *d. La rénovation et la création des passages piétons*

La ville a également contribué à la mise en accessibilité de traversées piétonnes (abaissés de trottoirs et bandes podotactiles) sur tous les quartiers soit environ 2921 m<sup>2</sup>

**Coût global estimé 106 246 €TTC**

De plus, le bailleur a procédé à 18 interventions ponctuelles :

- Création de traversée piétonne (**7 488€TTC**),
- Protection et reprise de trottoir (**12 187€TTC**)
- Agrandissement du trottoir au droit de l'accès au lycée Condorcet (**54 523€TTC**)
- Surélévation de carrefour avec traversée piétonne (**430 432€TTC**)
- Modernisation de passage protégé
- Mises aux normes de traversées piétonnes (**4 206€TTC**)

### *c. Les obstacles et encombrements de trottoirs*

La notion d'accessibilité de la voirie et des espaces publics est bien évidemment liée à la notion d'obstacles et d'encombrement des trottoirs. En effet, l'encombrement des trottoirs crée des difficultés importantes aux piétons et notamment aux personnes à mobilité réduite.

En 2023, le service Saint-Maur Proximité a signalé 3023 dépôts sauvages, 110 stationnements abusifs, 3 végétations débordantes et 9 branches d'arbre. Les services propreté et espaces verts ont ainsi été mobilisés pour intervenir. Le bailleur a réaménagé les trottoirs à la suite des problèmes racinaires identifiés (**73 164€TTC**).



Par ailleurs, la réglementation impose que 2% du parc de stationnement soit accessible aux personnes à mobilité réduite. En termes d'accessibilité aux parkings de la ville, on peut noter que Saint-Maur-des-Fossés est pourvu de **63 places de stationnement PMR**, soit **2,7%**. Les places PMR couvrent 70.90% du territoire.

	PARKING	PLACE TOTAL	DONT PMR	% PLACES PMR
EN SURFACE	PORT DE ST MAUR	44	2	4,5%
	LOUVIERE 2	125	3	2,4%
	ALSACE-LORRAINE	101	3	3%
	ANDRE BOLLIER	94	2	2,1%
	STALINGRAD	105	2	1,9%
	NOEL-CHEVREUL	23	2	8,7%
	EGLISE VIEUX ST MAUR	17	1	5,9%
	CANETON	17	1	5,9%
	BROSSOLETTE	29	2	6,9%
	PLACE DES TILLEULS	32	1	3,1%
	PLACE DES MARRONNIERS	59	3	5,1%
	ARROMANCHES	59	4	6,8%
	JARDIN DES FACULTÉS	100	2	2%
JULES FERRY	10	1	10%	
VILLA VERNIER	15	1	6,7%	
EN OUVRAGE	LA VARENNE	775	15	1,9%
	LOUVIERE 1	225	8	3,6%
	DIDEROT	97	2	2,1%
	ADAMVILLE	385	8	2,1%
	<b>TOTAL</b>	<b>2312</b>	<b>63</b>	<b>2,7%</b>

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux parkings en 2023 (ouvrages et surface)  
(Source : service concession)

### 3. Créer un mobilier urbain à destination des personnes à mobilité réduite (ACTION 12)

Afin d'optimiser la mobilité des personnes, la ville a évalué les besoins et recensé l'existant. Une cartographie des bancs a alors été réalisée en mai 2019, en lien avec la mission seniors et le service Espace Public.



La ville compte actuellement 914 bancs implantés selon la répartition suivante :

- 712 bancs ville
- 143 bancs en Bords de Marne
- 59 bancs RATP

La ville continue son programme d'installation de bancs sur son territoire. En moyenne, la ville compte un banc tous les 300 mètres. Par ailleurs, les bancs détériorés ou dangereux sont remplacés, par tronçons, par du mobilier en plastique recyclé. La ville a remplacé **18 bancs vétustes en 2023**.



**Implantation des bancs 2023**  
(Source : Direction de l'Espace Public)

#### 4. Favoriser les logements accessibles dans la ville (ACTION 13)

La question de l'adaptation du logement s'inscrit dans les priorités de la politique en faveur des personnes en situation de handicap, notamment concernant les solutions à mettre en œuvre afin de permettre leur maintien à domicile, dans les meilleures conditions et le plus longtemps possible.

Le décret n°2015-1770 et l'arrêté du 24 décembre 2015 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs (BHC) et des maisons individuelles (MI) neufs ont modifié le code de la construction et de l'habitation (CCH) et actualisé les obligations réglementaires en matière d'accessibilité.

*"Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente" (article R\*111-18-1 du CCH).*

BAILLEUR	ACCÈS FAUTEUIL ASCENSEUR	ACCÈS FAUTEUIL RDC UNIQUEMENT	ACCÈS CANNE RDC	LOGEMENTS PMR	LOGEMENTS ADAPTABLES	PMR RÉSERVÉS VILLE	DATE RÉALISATION PMR 2022	COÛT MOYEN DES TRAVAUX PAR LOGt EN 2022
I 3F	10	10	10	12	0	10		
VILOGIA	29	0	68	16	25	0		
ERIGERE	0	0	0	0	0	0		
BATIGÈRE	0	0	7	0	2	0		
VALOPHIS	4	1	1	11	49	10		
ICF LA SABLIERÈRE	0	0	0	0	30 + Présence d'un ascenseur	0		
ANTIN RÉSIDENCES		0	0	0				
DOMNIS	0	0	0	0	0	0		
TOIT & JOIE	0							
LOGEO	33	9	9	0	33	0		
SEQUENS	0	0	0	0	0	0		
ADOMA CDC HABITAT	183	3	3	15	0	3 réservés à l'EPT Paris Est Marne Bois. Pas de contingent ville		
	<b>270</b>	<b>23</b>	<b>98</b>	<b>52</b>	<b>139</b>	<b>20</b>		

## 5. [Rendre accessible les pratiques sportives, les loisirs et la culture \(ACTION 14\)](#)

### a. *Cadre bâti – établissements recevant du public (ERP)*

En septembre 2015, la ville a déposé auprès de la préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et s'est engagé dans le processus de mise en accessibilité de ces Etablissements Recevant du Public. Il s'agit d'un dispositif obligatoire qui concerne tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP. Il constitue une phase déclarative, chiffrée et programmée, des travaux de mise en accessibilité.

Le programme de mise aux normes de 69 établissements de la ville s'étalonne sur 9 ans pour un investissement d'un montant évalué à environ 6.000.000 €HT. Le calendrier de l'Ad'Ap est respecté à 100%.

Les engagements ont été à la hauteur des attentes de la programmation.

**1ère phase de 2016 à 2018 : budget alloué d'environ 1.867.571€HT**

**2ème phase de 2019 à 2021 : budget alloué d'environ 1.690.410€HT**

**3ème phase de 2022 à 2024 : budget alloué d'environ 2.271.403€HT**

La ville dispose sur son territoire d'une centaine d'ERP :

- 23 établissements scolaires (maternels et primaires)
- 1 installation ouverte au public (IOP)
- 2 établissements périscolaires
- 13 établissements de la petite enfance
- 24 établissements de service public
- 2 résidences autonomie pour personnes âgées
- 2 marchés couverts (La Varenne et Adamville)
- 13 établissements de loisirs
- 16 établissements divers
- 4 établissements culturels

En 2023, de nombreux travaux ont été réalisés :

- Ecole Auguste MARIN (travaux de juin 2021 au 1<sup>er</sup> trimestre 2023)

Agrandissement de l'école :

- Salles de classe
- Réfectoire et office en rez-de-chaussée (accessibilité)
- Bibliothèque déménagée en rez-de-chaussée (accessibilité)

Rénovation et réhabilitation de l'école :

- Mise en accessibilité de toutes les portes sur le jardin d'honneur
- Modification et changement des portes intérieures
- Peintures différenciées
- Installation d'un ascenseur (90% de l'école et la cour accessible)

**Le coût total des montants de mise en accessibilité de l'école Auguste Marin : 4 200 000€TTC**

- Ecole maternelle Jules Ferry

Rénovation de la cour de l'école et création d'une rampe d'accès de cour haute vers la cour basse.

**Montant des travaux : 357 000€TTC**

- Passerelle de la pie

Travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la passerelle de la Pie avec création d'un ascenseur.



**Montant des travaux : 1 382 427€TTC**

### ➤ Les Bords de Marne

Tout au long de l'année, la ville procède à des travaux d'embellissement des ouvrages sur les bords de Marne. Ces aménagements permettent de rendre plus sûrs les déplacements.

- Rénovation et remplacement d'escaliers
- Pose ou remplacement de pontons
- Mise en place de bandes antidérapantes pour assurer la sécurité des promeneurs

En 2023, la ville à réaliser la rénovation de ponton sur les bords de marne au 46-48 Quai de Champignol. Les escaliers et les rondins ont été remplacés pour sécuriser la descente du chemin pêcheur. Un garde de corps en bois a été installé.



**Montant des travaux : 8 752€TTC**

### *b. Accompagner les Etablissements privés Recevant du Public*

Depuis la loi de 2005, les commerçants et professions libérales doivent également mettre leurs établissements en accessibilité. Si tel n'est pas le cas, ils sont contraints de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ordonnance du 26 décembre 2014).

A ce titre, la commune se voit sollicitée par ces établissements pour transmettre les documents auprès des services instructeurs de la préfecture.

La commune peut être également sollicitée pour intervenir sur l'espace public (pose de rampes à l'interface voirie/commerces) dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de leurs établissements.

Cette sous-commission est pilotée par la coordination handicap. Elle est chargée d'examiner les dossiers de mise en accessibilité des ERP de 5ème catégorie lorsqu'il n'y a pas de demande de dérogation.

La sous-commission communale d'accessibilité se réunit environ tous les deux mois en mairie.

Elle est composée de la manière suivante :

- La Présidente, Madame LERAITRE, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire
- Onze membres de la commission communale d'accessibilité

Lors des réunions, l'ensemble des membres délibèrent sur les dossiers de mise en accessibilité des établissements recevant du public déposés au service de l'urbanisme. Ils sont de nature très diverse (écoles, magasins, boutiques, restaurants...).

Lors de l'étude des pièces fournies par le demandeur, la vigilance est portée sur le respect des règles préconisées par l'arrêté du 8 décembre 2014 et ce, pour tous les handicaps (visuels, auditifs, sensoriels...).

Si le dossier répond à tous les critères, un avis favorable est émis sous réserve de la mise en place des mesures et prescriptions prévues dans l'autorisation de travaux.

Dans le cas contraire, une demande de pièces ou de précisions complémentaires est demandée et la décision est reportée.

L'avis signé du Président est transmis à l'instructeur du service de l'urbanisme en charge du dossier préalable pour délivrer l'autorisation de travaux.

En **2023**, la Commission communale d'accessibilité Commerces s'est réunie cinq fois et a traité **30 dossiers**.

### *c. Permettre l'accès à la culture, aux loisirs et aux manifestations*

Afin de favoriser l'inclusion et promouvoir l'accessibilité des pratiques sportives, de loisirs et de culture, plusieurs actions ont été menées.

#### ➤ La médiathèque

La médiathèque est accessible aux personnes en situation de handicap. Il y a à l'extérieur des rampes d'accès pour fauteuils roulants et à l'intérieur un élévateur PMR pour accéder à l'espace documentaire. Cinq agents sont dédiés aux services, à la collection et à l'animation à destination des personnes en situation de handicap.

Rendre la médiathèque accessible à tous, offrir des collections adaptées à tous les publics, développer les services envers les personnes empêchées sont les objectifs fixés par la "Charte lecture" de la ville, et sur lesquels l'équipe de la médiathèque travaille chaque année avec un peu plus de cœur.

Les services proposés en 2023 :

- Le portage à domicile : Une vingtaine de personnes sont inscrites et visitées régulièrement. 15 documents peuvent être empruntés pour un mois,
- Collaboration avec la maison des seniors : mise en place d'animations, d'expositions, d'ateliers, de cafés causerie, d'ateliers d'écriture, d'ateliers zen et d'ateliers jeux.
- Partenariat avec les foyers résidence de la ville de Saint Maur : Aide à la constitution de bibliothèques dans leurs locaux, dons de livres.
- Les partenariats pour les personnes en situation de handicap avec différentes structures :
  - Centre d'accueil de jour Clair Marin : accompagné d'un éducateur, un groupe de 10 adolescents fréquentent la médiathèque à la recherche de livres en relation avec les expositions qu'ils visitent dans Paris tout au long de l'année depuis 2022. Ils ont rendez-vous le mercredi tous les 15 jours à la médiathèque.
  - IME des Bords de Marne : Un groupe de 10 adolescents vient avec leur éducateur depuis octobre 2022 pour un projet de lecture à voix haute. Un groupe de 10 adolescents travaille sur un atelier d'écriture avec pour objectif la création d'un livre pour leur établissement.
  - Résidence de l'Abbaye unité PHV (Personnes Vieillissantes Handicapées) : présentation de livres tactiles et livres d'artistes, ateliers zen (découverte sonore de bol tibétains), relaxation avec une conteuse.
  - IME ARERAM : accompagné de leur éducatrice, un groupe d'adolescent vient régulièrement emprunter des livres et découvrir les expositions.
  - MAS des Oliviers APOGEI 94 : emprunt régulier de livres
  - CMP (Centre Medico-Psychologique) Saint Maur et CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel) emprunt de sélections thématiques d'ouvrages préparés par les médiathécaires.

- Pôle autisme SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) : un jeune accompagné de son éducatrice a participé à l'enregistrement d'histoires pour l'évènement « la nuit de la lecture 2023 »

Les collections de la médiathèque en 2023 évoluent et s'enrichissent :

- Mise en valeur des collections : création de 2 espaces dédiés « éditions adaptées », au pôle adulte et au pôle jeunesse
- Pôle Art et Littérature : 1320 livres en gros caractères (cette année 98 livres ont été retirés de l'inventaire), 59 documents adaptés aux lecteurs DYS, 1320 livres audio.
- Pôle jeunesse : 60 livres en braille (augmentation de la collection de 20 livres), 10 livres en LSF (Langue des Signes Françaises), 7 pictogrammes et 108 livres DYS, 48 + 25 nouveaux en gros caractères, et 567 livres audio.
- Pôle multimédia : 443 DVD en audio description adulte/jeunesse (augmentation de 38 livres), 4147 DVD avec sous-titres pour malentendants (augmentation de 215 DVD), 2 DVD en LSF.

#### ➤ Les cinémas

Les **séances du jeudi à 16 h**, au Lido, et au 4 delta sont réservées à la programmation de **films en ST-SME** (Sous-titrage Sourds et Malentendants). Ces séances sont **ouvertes à tous**. Les personnes en situation de handicap bénéficient d'une tarification spécifique de 7.50€.

#### ➤ Les associations

La ville **subventionne des associations** qui mènent des **actions en faveur des personnes en situation de handicap**. En **2023**, la ville a subventionné ces associations pour un montant total de **18 000€** et une mise à disposition de matériel pour un montant total de **56 255,01€**.

ASSOCIATIONS	AIDES	
	SUBVENTION	MISE A DISPOSITION DE SALLES ET DE MATERIEL
<b>AIME 77 :</b> <i>Intégration et éducation d'enfants avec autisme ou TED.</i>	<u>2022</u> : 6000€ <u>2023</u> : 6000€ +1000€	Une subvention exceptionnelle a été attribuée en 2023, pour l'aide à l'acquisition d'un véhicule hybride de type Trafic
<b>APOGEI 94 :</b> <i>Intégration des personnes en situation de handicap</i>	<u>2022</u> : 3000€ <u>2023</u> : 3000€	1 location payante de matériel par an pour l'organisation d'élections sur 3 structures différentes mise à disposition gratuite de matériel pour la journée porte ouverte au foyer de Saint-Maur Mise à disposition gratuite de matériel pour la fête de Noël à l'IME des Bords de Marne Mise à disposition de structures sportives à l'année pour IME des BDM : <b>9 646.88€</b> <b>CSB</b> : lundi 11h05 à 11h50 : piscine ; jeudi 13h30 à 15h : escalade <b>CSGN</b> : vendredi 14h à 15h : dojo n3 Journée paralympique : mise à disposition du stade Chéron : <b>5 470€</b> <u>2023</u> : Mise à disposition gratuite de matériel pour leur journée portes ouvertes au 12 av. Denis Papin le 08/07 + fête de Noël le 15/12 au 66 rue Garibaldi
<b>AFASER :</b> Accueil d'enfants et adolescents présentant des handicaps psychiques rares d'origine neurologique		Mise à disposition de structures sportives à l'année pour IME Abbaye : 4 843.13€ Piscine canetons : mardi et vendredi 11h05 à 11h50
<b>Association des Paralysés de France (APF) :</b> <i>Inclusion des personnes en situation de handicap</i>	<u>2022</u> : 300€	

<b>EHEO ST MAUR :</b> Soins gratuits d'ostéopathie à des enfants porteurs d'un handicap physique et/ou mental	<u>2022</u> : 300€ <u>2023</u> : 400€	Location payante mensuelle de salle 1 fois par mois jusqu'en 2015
<b>La Coccinelle :</b> Organisation de balades vélofauteuil à destination des personnes à mobilité réduite et des seniors	<u>2022</u> : 1000€ <u>2023</u> : 1000€	
<b>Les Amis de Cléophas :</b> Organisation d'activité à des personnes en situation de handicap mental. Un groupement d'entraide mutuelle propose du lundi au vendredi des activités animées par des bénévoles (chant, jardinage, arts plastiques, gym douce, cuisine, vannerie, théâtre...)	<u>2022</u> : 3000€ <u>2023</u> : 1500€ + 2000€	Une subvention exceptionnelle a été attribuée en 2022 et 2023, pour l'aide à l'organisation de 3 séjours en inclusion pour personnes en situation de handicap
<b>Les Drôles de Compères :</b> Troupe de théâtre réunissant des comédiens en situation de handicap mental et psychique	<u>2022</u> : 1000€ <u>2023</u> : 1000€ + 1000	Une subvention exceptionnelle a été attribuée en 2023 pour l'aide à la réalisation d'un moyen-métrage (histoire d'une famille qui a un enfant atteint de troubles du spectre autistique)
<b>Trott'autrement :</b> Favoriser l'intégration de personnes en situation de handicap ou en difficulté sociale dans le milieu équestre en proposant des activités propices à leur épanouissement : thérapie avec le cheval et loisirs sportifs ; la démarche est globale et s'adresse aux personnes, familles, institutions, entreprises, centres équestres etc... qui souhaitent pratiquer ou faire pratiquer ces activités ; l'action de l'association vise à la promotion de la pratique de l'équitation adaptée et de la thérapie avec le cheval pour ces personnes dans le milieu équestre ; elle propose à ses adhérents différentes manifestations visant à tisser du lien social	<u>2023</u> : 500€	
<b>Union nationale des amis et familles de malades mentaux du 94 - UNAFAM 94</b>	<u>2022</u> : 600€ <u>2023</u> : 600€	
<b>VGA Handisport (reprise des jeux de la FAVA depuis juin 2011 suite à leur fermeture)</b>	<u>2022</u> : 4600€	<b>CSGN</b> : mise à disposition de salles à l'année : <b>25 331€</b> Samedi de 14h à 16h 1/2 salle Polyvalente. Samedi de 14h à 16h salle Omnisports Samedi de 14h à 16h salle Annexe Jeux handisports : mise à disposition du CSB et stade Chéron : <b>10 964€</b>
<b>Le Village des Enfants Extra-Ordinaires</b>	<u>2023</u> : en attente du bilan d'un an s'exercice	Une subvention exceptionnelle de <b>40 000€</b> a été attribuée en 2022 afin de soutenir l'ouverture d'une structure innovante à destination d'enfants présentant un handicap sévère.

➤ Le conservatoire à rayonnement régional (CRR)

Afin de favoriser l'accès aux salles de cours du CRR aux personnes en fauteuil roulant, la Ville a fait **l'acquisition d'un monte-escaliers mobile** en 2022 en attendant les travaux de mise en accessibilité. Les agents d'accueil ont été formés à son utilisation. Cette acquisition, d'un montant de **7 992,88€**, bénéficie à deux élèves du conservatoire deux fois par semaine. Ce matériel a été expérimenté dans le cinéma des 4 deltas sur la période estivale en 2023 et peut être utilisé dans d'autres bâtiments communaux.

➤ Service Élections - Affaires diverses

Une navette est mise à la disposition des Saint-Mauriens le jour des élections pour les conduire à leurs bureaux de vote. Des créneaux sont proposés toute la journée.

# Perspectives

---

Depuis plusieurs années, la Commission Communale d'Accessibilité a instauré une réelle dynamique en matière d'accessibilité physique (ERP, espaces urbains, stationnement, voirie...) et en matière d'accessibilité à la vie de la Ville (petite enfance, scolarité, emploi, culture, loisirs, sports, vie associative...)

Le présent rapport témoigne de l'engagement et l'implication de la ville de Saint-Maur-des-Fossés dans ce domaine à travers la pluralité d'actions menées par l'ensemble des services municipaux et coordonnées par le service handicap. Les actions et réflexions menées en concertation et en co-construction avec les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité, les associations, les institutions et les usagers, permettent progressivement à chacun un accès égalitaire dans tous leurs actes du quotidien.

Afin de tendre vers une politique handicap intégrée, les principales perspectives pour 2024 s'articuleront autour de 4 axes. Ces axes permettront à la ville de Saint-Maur des Fossés de proposer davantage d'égalité dans l'accès et l'accompagnement des personnes en situation de handicap:

## Principales perspectives pour 2024 :

AXE 1 : Participer à l'information et à la sensibilisation

- Participation au forum intercommunal du handicap
- Organisation du symposium sur l'autisme
- Création d'un guide du handicap

AXE 2 : Accompagner l'intégration des enfants en situation de handicap et leurs aidants

- Organisation d'un dépistage visuel dans les crèches.

AXE 3 : Participer à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et leurs tuteurs

AXE4 : Optimiser l'insertion dans la cité par l'accessibilité et la mobilité

# Annexes

## Annexe 1 : arrêté municipal du 8 juin 2023 (renouvellement des membres de la CCA)

<p>DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE</p> 	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ</p>	<table border="1"><tr><td style="text-align: center;">2023</td><td style="text-align: center;">001</td></tr><tr><td colspan="2" style="text-align: center;">CCA 2023</td></tr></table>	2023	001	CCA 2023	
2023	001					
CCA 2023						
<h3>VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS</h3>						
<p><i>Tampon Préfecture</i> 094-219400686-20230608 ARR23P045 PDV01 Date transmission : 08 JUIN 2023 Date réception : 08 JUIN 2023</p>						
<p><b>Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,</b></p> <p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales, <b>Vu</b> le Code de l'Urbanisme, <b>Vu</b> le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R 111-19-1 et suivants, <b>Vu</b> la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; <b>Vu</b> l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ; <b>Vu</b> la délibération de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du 5 juin 2008 relative à la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, <b>Vu</b> l'arrêté municipal du 18 novembre 2020 portant sur le renouvellement de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p><b>Considérant</b> que Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil Municipal a créé le 5 juin 2008 une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.</p>						
<h3>ARRETE</h3>						
<p><b>ARTICLE I :</b> La commission communale d'accessibilité est présidée par Monsieur le Maire.</p> <p><b>ARTICLE II :</b> La commission communale d'accessibilité est présidée par Hélène LERAÏTRE, Maire-adjointe, pour présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.</p> <p><b>ARTICLE III :</b> La commission communale d'accessibilité est composée d'un collège d'élus :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Hélène LERAÏTRE, Maire-Adjoint, Déléguée aux affaires sociales, au handicap, aux relations avec le CCAS ;</li><li>- Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint, Délégué à la voirie et à la circulation, à la mobilité urbaine, aux autorisations relatives aux permissions de voirie liées aux travaux, aux bâtiments communaux ;</li><li>- Pierre Michel DELECROIX, Maire-Adjoint, Délégué à l'urbanisme, à l'hygiène et à la lutte contre les nuisances et le bruit et à l'attractivité économique, aux domaines et aux autorisations relatives aux permissions liées aux permis de construire ;</li><li>- Bernard VERNEAU, Conseiller Municipal, Délégué au handicap en cas d'absence ou d'empêchement du maire adjoint délégué ;</li><li>- Nadia LÉCUYER, Conseillère Municipale, Déléguée à la solidarité de proximité ;</li></ul>						
<p>Service : Hôtel de Ville N° de téléphone : 01 45 11 89 85 Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com</p>	<p>Domaine : 5.3.4</p>	<p>Date de publication électronique 08 JUIN 2023</p> <p>Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX</p>				

**ARTICLE IV :** La commission communale d'accessibilité est composée d'un collège de représentants de personnes en situation de handicap :

- Sarah LEIFFER
- Terence ABENG NKOULOU

**ARTICLE V :** La commission communale d'accessibilité est composée d'un collège de représentants d'associations œuvrant dans le secteur du handicap :

- un représentant de l'association APF
- un représentant de l'association Danse les yeux fermés
- un représentant de l'association les amis de Cléophas
- un représentant de l'association APOGEI 94

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

**Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Préfète ,
- Chacun des membres de la Commission Communale d'Accessibilité,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par **Télérecours Citoyen** (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la **publication électronique** de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

*Certification exécutoire*

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
Le 08 JUN 2023 08 JUN 2023  
et de la publication le  
Le Directeur Général des Services  
Frédéric ERZEN



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le 08 JUN 2023  
Le Maire,

*Sylvain Berrios*  
**SYLVAIN BERRIOS**

08 JUN 2023



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 septembre 2015

#### N° 20 Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 3.6.2
Membres présents .....	47	Numéro :
Membres excusés et représentés .....	2	Date réception :
Membre absent non représenté .....	0	
Pour .....	47	
Contre .....	0	
Abstentions .....	2	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 24 septembre 2015 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 47, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 18 septembre 2015.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, M. Roméo DE AMORIM, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Dominique WAGNON, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Héléne LERAITRE, Mme Jacqueline VISCARDI, Maire-Adjoints  
M. Henri PETTENI, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Philippe CIPRIANO, M. Didier KOOLENN, Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Marc BRETON, Mme Rosa JURADO, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Laurent DUBOIS, M. Adrien CHALLERÉZ, Mme Agathe BONAMOJOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, Mme Nadia LECUYER, M. Marc COHEN, M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVÉ CURTAZ, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. Bernard VERNEAU, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à M. Thierry COUSIN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etait absent non représenté :

**N° 20**

**OBJET : Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

**VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

**VU** les décrets N°2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R-111-19-7 à R-111-24 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 4 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP et IOP de la commune

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déposer l'agenda d'accessibilité programmée avant le 27 septembre en préfecture

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date et avant le 27 septembre 2015 les gestionnaires des ERP ont désormais la possibilité de mettre en conformité leur patrimoine avec un délai supplémentaire de 9 ans en signant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Cet agenda correspond à un engagement de la commune de réaliser les travaux d'accessibilité dans un délai programmé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette programmation permettant un lissage sur 9 ans des travaux à réaliser sur les bâtiments publics de la commune. Il est demandé au conseil de se prononcer sur le scénario choisi et ainsi permettre son dépôt à la préfecture avant le 27 septembre 2015

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** l'agenda d'accessibilité programmée basé sur les principes retenus ;

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à mettre en œuvre l'Agenda d'accessibilité Programmée ;

**Dit** que les crédits nécessaires aux travaux de mise en conformité seront inscrits à chaque budget jusqu'en 2024

N° 20

**OBJET : Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2015, les membres présents ayant signé la liste d'émergences.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le **30 SEP. 2015**  
et de l'affichage le **30 SEP. 2015**  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

LE DÉPUTÉ-MAIRE,  
  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de Justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 28 septembre 2023

**N° 14**                      **Présentation du plan municipal pluriannuel d'accompagnement du handicap**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	37
Membres excusés et représentés .....	8
Membres absents non représentés .....	4
Pour .....	38
Contre .....	0
Abstentions .....	7
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 9.1  
Numéro : 094-219400686-20230928-  
lmc1587-DE-1-1

Date réception : 29 septembre 2023

Le 28 septembre 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 37, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 22 septembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### **Etaient présents:**

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Héliène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

M. Jean-Marc BRETON, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICHERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-Françoise LAVIROTTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Héliène FEO, Conseillers Municipaux.

#### **Etaient absents excusés et représentés:**

Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### **Etaient absents non représentés :**

M. Mathieu FERNANDEZ, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.



N° 14

**OBJET : Présentation du plan municipal pluriannuel d'accompagnement du handicap**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Affaires sociales, solidarité , santé, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative en date du 18 septembre 2023,

**Considérant que**

Pour répondre aux enjeux de l'intégration des personnes handicapées, la ville de Saint-Maur-des-Fossés développe depuis de nombreuses années une politique ambitieuse et transversale dans l'ensemble des domaines concernés : enfance, emploi, accessibilité et mobilité. Elle accompagne ainsi les 4 836 personnes en situation de handicap de la commune (enfants et adultes) qui bénéficient d'aides et/ou prestations (données 2022 transmises par la MDPH).

Au-delà de son engagement pour la mise en accessibilité via la réalisation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) et de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la commune est particulièrement inclusive. Elle s'entoure des nombreux établissements médico-sociaux et associations qui œuvrent pour les personnes en situation de handicap. Elle les soutient et participe activement à les fédérer afin d'optimiser la qualité de l'accompagnement de ce public. Elle a d'ailleurs intégré ces acteurs à la Commission Communale d'Accessibilité (CCA). Pour rappel, la CCA a l'obligation de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et transports. Elle est consultée pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et est coordonnée par la coordination handicap.

Depuis 2016, la ville s'engage largement pour l'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des établissements recevant du public. Elle tend également vers une société plus inclusive en favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap, l'accès à l'emploi, aux droits et démarches administratives, à la culture et aux loisirs.

Afin de poursuivre le travail mené en transversalité avec les différents services, la municipalité souhaite développer 4 axes de travail en partenariat avec l'ensemble des acteurs municipaux, associatifs et les usagers pour la période 2023-2026. En complémentarité des aides apportées par le département, la ville souhaite ainsi participer à **l'information et à la sensibilisation (AXE 1)** afin d'accompagner **l'inclusion des enfants en situation de handicap et leurs aidants (AXE 2)** et de favoriser **l'insertion professionnelle (AXE 3)**. Corréler à **l'accessibilité et la mobilité** de sa population dans leur cadre de vie **(AXE 4)**, l'ensemble de ses axes permettront à la ville d'être plus inclusive.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** la présentation du plan municipal pluriannuel d'accompagnement du handicap.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

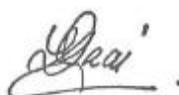
N° 14

**OBJET : Présentation du plan municipal pluriannuel d'accompagnement du handicap**

Fait et délibéré en séance le 28 septembre 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.



Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de Justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Le Maire

Ref. : SB/LS

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**Amélie VERDIER**  
**Directrice de l'ARS Île-de-France**  
13, rue du Landy, 93200 Saint-Denis

Saint-Maur-des-Fossés, le 20 juillet 2023

Madame la Directrice,

La ville de Saint-Maur-des-Fossés compte sur son territoire plusieurs structures médico-sociales dédiées à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental. Quatre d'entre eux sont des instituts médico-éducatifs (IME) spécialisés dans l'accueil des enfants, adolescents et jeunes adultes porteurs d'un handicap mental et sont accompagnés depuis plusieurs années par la municipalité.

Au-delà du territoire de la commune, il existe toutefois un déficit encore important d'accompagnement des enfants et des adolescents en situation de handicap mental, en particulier en dehors du temps scolaire. De nombreux parents sollicitent les structures existantes et restent malheureusement sans solution, faute de place disponibles.

À la rentrée de septembre 2023, une nouvelle structure innovante verra le jour à Saint-Maur-des-Fossés. Axé autour des loisirs éducatifs, le « Village des Enfants Extraordinaires » proposera des activités variées visant à développer l'apprentissage des enfants en situation de handicap mental, en accès libre ou sous la forme d'ateliers pédagogiques animés par des professionnels de santé, des artistes spécialisés ou des éducateurs. Sur plus de 1200 m<sup>2</sup>, il s'agit de la première structure de ce type en France favorisant l'inclusion des enfants et des adolescents de 6 à 18 ans en situation de handicap. Le projet a donc été soutenu par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et par la Région Île-de-France pour permettre les investissements nécessaires à son ouverture.

Il est à présent nécessaire de permettre le bon fonctionnement et le développement du Village des Enfants Extraordinaires. C'est pourquoi je me permets d'attirer votre attention sur les démarches que souhaite entreprendre l'association pour obtenir le soutien de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France. Le projet allie en effet à la fois les pratiques médicales nécessaires au suivi des enfants et des activités ludo-éducatives.

Espérant pouvoir compter sur votre soutien à ce projet particulièrement innovant, je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien à vous*



**Sylvain BERRIOS**

Maire de Saint-Maur-des-Fossés

**Ville de Saint-Maur-des-Fossés**  
**Service des Affaires Scolaires**

**Procédure PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**

Janvier 2019

Médecine scolaire : 11 Villa Jarlet – 94100 – Saint-Maur-des-Fossés – Tél : 01 42 83 65 93  
Médecin référent

<b>1<sup>ère</sup> étape</b>	
Procédure médicale (PAI alimentaire, médicamenteux, ou les 2)	Médecine scolaire
Prendre Rendez-vous avec le Médecin scolaire	Parents
Ordonnance obligatoire	Médecin de famille, spécialiste....
Création du protocole	Médecin scolaire et parents
Signature du document	Médecin scolaire et parents
Signature de l'annexe du PAI	Parents
<b>2<sup>ème</sup> étape</b>	
Transmission du PAI avec annexe à l'école	Parents
Signature du document	Directeur d'école
Envoi du document dûment signé au service des Affaires Scolaires	Directeur d'école
<b>3<sup>ème</sup> étape</b>	
Mise à jour des infos de l'enfant sur le logiciel et les tableaux de suivis	Service des Affaires Scolaires
Signature du document	Maire-adjoint délégué
Classement administratif	Service des Affaires Scolaires
Transmission du document	Service des Affaires Scolaires
Destinataires du document	Parents, école, accueils de loisirs
Destinataires de structures d'accueils temporaires	Séjours de vacances, de découvertes, transfert des infos au pôle facturation
<b>4<sup>ème</sup> étape</b>	
Modifications du PAI	Médecin scolaire
Notification	Ordonnance obligatoire de médecin traitant
Arrêt du PAI	Courrier des parents
Transmission des Informations	Service des Affaires Scolaires
Réduction de 30%	Service facturation

<b>PROCEDURE D'ACCUEIL DES PAI ALIMENTAIRES DANS LES ECOLES</b>	
<b>Résumé</b>	
Les Protocoles d'accueil individualisés mis en place dans le cadre d'allergies alimentaires ou de pathologies particulières demandent un traitement minutieux afin de protéger la santé de l'enfant.	
<b>Procédure</b>	
Les parents doivent respecter un formalisme de conditionnement du PAI de leur enfant, à savoir :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble des contenants étiquetés sur le côté  et autres constituants de menu, également étiquetés  doivent être contenus dans un sachet, comportant lui-même le nom et prénom de l'enfant </li> <li>• Ce sachet doit être contenu dans dans un sac isotherme ou glacière avec plaques eutectiques afin de  maintenir les ingrédients au froid,  sac lui-même comportant les nom et prénom de l'enfant afin qu'il puisse être restitué en fin de journée.</li> <li>• Dans le sachet, peuvent être également prévus (au libre souhait des parents) les couverts et ustensiles divers nécessaires à la restauration.</li> </ul>	
Si ce formalisme n'est pas respecté par les parents ou si les contenants sont dans un état de propreté incompatible avec les règles d'hygiène, EN INFORMER IMMEDIATEMENT la Direction des Affaires Scolaires (01-45-11-43-34) afin qu'un rappel aux règles soit fait auprès des parents, ce rappel ne vous appartenant évidemment pas.	

Dès l'accueil de l'enfant, le sac isotherme est pris en charge par un agent du périscolaire ou de la logistique (animateur, ATSEM, gardien, ...) qui l'emmène en réfectoire afin de mettre les ingrédients (le sachet et non le sac isotherme) dans le réfrigérateur prévu à cet effet.

Cette mise au froid doit être faite IMMEDIATEMENT.

Pendant la pause méridienne, un animateur prend en charge l'enfant ou les enfants qui ont un PAI.

Il prend le sachet, enfant par enfant, procède au réchauffage des ingrédients le nécessitant via le micro-ondes prévu à cet effet EXCLUSIF et sert l'enfant ou les enfants en veillant scrupuleusement à ce que d'éventuels "troc" ne se produisent pas. Le cas échéant, si les parents le souhaitent, l'enfant doit utiliser les ustensiles et couverts qu'ils ont fournis.

L'enfant ne doit consommer que les composants du repas fournis par la famille à l'exclusion de tout autre ingrédient ou complément éventuel (y compris le pain, sel, poivre, moutarde, sauce, etc...)

Veiller à servir les enfants un par un avec les bons constituants de repas.

A l'issue de la restauration, les APER doivent nettoyer les contenants prévus par les parents (boîtes hermétiques diverses, couverts éventuels), sauf autres consignes des parents, les remettre dans la glacière ou sac isotherme, au nom de l'enfant et veiller à ce que ce sac puisse être positionné de telle manière que l'enfant, à son départ de l'école, ne l'oublie pas.

**MERCI A CHACUN DE VEILLER A CE QUE CETTE PROCEDURE SOIT SCRUPULEUSEMENT RESPECTEE,  
IL EN VA DE LA SANTE DE L'ENFANT ET DE VOTRE REponsABILITE !**

14 NOV. 2016

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES  
ET  
LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES  
DU VAL-DE-MARNE**

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Maur-des-Fossés, sis place Charles de Gaulle – 94100 Saint-Maur-des-Fossés  
Représenté par son Président, Sylvain BERRIOS, dûment habilité à intervenir aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2016)

Et

La Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne (MDPH 94)  
Immeuble Solidarités – 7/9 voie Félix Eboué – 94046 CRETEIL Cedex  
Représentée par la Présidente de la commission exécutive, Brigitte JEANVOINE,

**Préambule**

La MDPH est un « guichet unique » : accueil, information et accompagnement sont proposés à la personne handicapée pour construire un projet de vie personnalisé à ses besoins. Toutefois, elle n'a pas vocation à être le lieu d'accueil exclusif du public handicapé. En effet, compte tenu de la nécessité d'assurer un égal accès des usagers à l'information, il s'avère nécessaire de créer un « maillage » du département en termes d'accueil de proximité.

Dans cette perspective, la MDPH 94, qui a vocation à animer un réseau partenarial, a décidé de s'appuyer sur les Centres Communaux d'Action Sociale, (CCAS) volontaires pour améliorer le service rendu. Des points d'accueil et d'information pilotés par les CCAS seront ainsi mis à disposition des usagers afin de les accompagner dans la formulation de leurs demandes de compensation du handicap.

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la MDPH94 et le CCAS, portant sur l'accueil, l'information et le conseil aux usagers en situation de handicap et leur famille, domiciliés sur la commune.

1

3105.VOM # ?

## **Article 2 – Engagements des cocontractants**

**Le CCAS s'engage, vis-à-vis de la MDPH 94 :**

**1 A mettre en place un accueil adapté au public visé dans les conditions suivantes :**

1. 1. Les locaux sont accessibles à tous types de handicap, garantissent la confidentialité et favorisent la convivialité.
1. 2. Cet accueil s'effectue dans le cadre de plages horaires régulières, faisant l'objet d'une large information auprès du public et des partenaires.
1. 3. Les personnes sont reçues par des agents formés spécifiquement à l'accueil, l'information et le conseil des personnes en situation de handicap.

**2 A assurer une mission d'accueil, d'information et de conseil dont le contenu est :**

2. 1. Ecouter les besoins formulés par le demandeur.
2. 2. Informer l'utilisateur sur ses droits et sur le rôle et le fonctionnement de la MDPH.
2. 3. Présenter le dossier de demande de compensation du handicap.
2. 4. Accompagner l'utilisateur dans la formulation de sa demande en général et de son projet de vie en particulier.
2. 5. Aider le demandeur à remplir les formulaires et établir la liste des pièces justificatives et complémentaires.
2. 6. Vérifier la recevabilité et la complétude du dossier.
2. 7. Expliquer le cas échéant, le contenu du plan personnalisé de compensation (PPC) élaboré par l'équipe pluridisciplinaire et les décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
2. 8. Fournir le consentement écrit de la personne concernée ou de son représentant légal autorisant la MDPH 94 à communiquer au professionnel habilité du CCAS, les informations nécessaires au traitement du dossier de l'intéressé.

**3 A créer les conditions d'un accueil de qualité en :**

- 3.1. Nommant un référent du CCAS pour la MDPH 94, qui assure les missions suivantes :
  - 3.1.1. Etre l'interlocuteur opérationnel désigné par le CCAS, garant de la mise en oeuvre de la présente convention.
  - 3.1.2. Etre le relais, au profit du personnel du CCAS, de la connaissance technique des prestations et de l'ensemble des informations apportées par la MDPH 94.

14 NOV. 2015

3.2. Identifiant les dossiers pour lesquels le CCAS est intervenu, en apposant son tampon sur tous les dossiers que le CCAS remet aux demandeurs. Ceci dans un objectif annuel d'évaluation et d'amélioration technique du service rendu.

4 A permettre à ses agents de participer aux actions d'information, de formation et d'échanges mises en place par la MDPH 94.

**La MDPH 94 s'engage, vis-à-vis, du CCAS :**

- 1 A délivrer une formation sur les aides et prestations proposées dans le cadre de la loi du 11 février 2005 (définition, conditions d'éligibilité, etc.).
- 2 A mettre à disposition du CCAS les outils nécessaires pour assurer un accueil efficient (information, documentations...).
- 3 A assurer un soutien technique permanent aux chargés d'accueil du CCAS par téléphone, par courrier électronique et ponctuellement par des rencontres sur sites ou à la MDPH.
- 4 A participer aux rencontres locales inter partenariales afin d'harmoniser les réponses apportées aux usagers.
- 5 A approvisionner la structure en dossiers de demande de compensation du handicap.
- 6 A relayer auprès du public et des partenaires l'information concernant les horaires d'ouverture des permanences mises en place par le CCAS.
- 7 A promouvoir auprès du public et des partenaires la mise en œuvre de la présente convention.
- 8 A mettre à disposition du CCAS un questionnaire de satisfaction de l'utilisateur, quant à la prestation proposée.

**Article 3 – Financement**

Le CCAS s'engage à mettre en place, à titre gracieux, les moyens humains adéquats, sachant que le temps moyen nécessaire à l'instruction est d'une heure par dossier.

**Article 4 – Evaluation**

La MDPH 94 et le CCAS s'engagent à évaluer annuellement les actions ciblées de la convention.

Cette évaluation conjointe s'appuie sur :

- le repérage d'éventuels besoins d'accompagnement technique du CCAS,

- l'exploitation du retour des questionnaires de satisfaction des usagers.

Elle a pour objectif de définir les axes de progrès pour l'année suivante.

#### Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être révisée à l'occasion du bilan annuel à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.

#### Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs de la présente convention et, à défaut d'accord amiable, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Fait à Saint-Jaur le 15 novembre 2016



Pour le CCAS  
Le Président

*Sylvain BERRIOS*

Sylvain BERRIOS

Pour la MDPH du Val-de-Marne  
La Présidente de la commission  
exécutive

*Brigitte JEANVOINE*  
Pour le Président du Conseil départemental  
en tant que déléguée  
de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Brigitte JEANVOINE

Brigitte JEANVOINE